

# La crise politique de 1629-1633 et le début de la prééminence institutionnelle de Pierre Roose dans le gouvernement général des Pays-Bas Catholiques

Alicia Esteban Estríngara

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Esteban Estríngara Alicia. La crise politique de 1629-1633 et le début de la prééminence institutionnelle de Pierre Roose dans le gouvernement général des Pays-Bas Catholiques. In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 76, fasc. 4, 1998. Histoire medievale, moderne et contemporaine - Middeleeuwse, moderne en hedendaagse geschiedenis. pp. 939-977;

doi : 10.3406/rbph.1998.4311

[http://www.persee.fr/doc/rbph\\_0035-0818\\_1998\\_num\\_76\\_4\\_4311](http://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1998_num_76_4_4311)

---

Document généré le 29/06/2017

# La crise politique de 1629-1633 et le début de la prééminence institutionnelle de Pierre Roose dans le gouvernement général des Pays-Bas Catholiques <sup>(1)</sup>

Alicia ESTEBAN ESTRÍNGANA

Université d'Alcalá (Madrid)

## La noblesse, agent principal de déstabilisation politique lors de la crise défensive de 1629.

Les échecs militaires caractérisèrent les campagnes des années qui suivirent le départ des Pays-Bas du marquis de Spinola (janvier 1628). Le voyage de celui-ci à Madrid prit la forme, en principe, d'une absence temporaire des « provinces obéissantes » et l'on procéda à la désignation de quelques autorités militaires pour y exercer le commandement provisoire. C'est à cette tâche que, dès le début de 1628, une bonne partie des charges supérieures de l'armée furent occupées par interim. Le commandement suprême de l'armée avait été réparti entre don Carlos Coloma (châtelain de Cambrai et maître de camp général de l'armée du Palatinat) et le comte Henry de Bergh (général d'artillerie, gouverneur et capitaine général de Gueldre, et conseiller d'Etat depuis 1625), possédant chacun le titre de maître de camp général par interim. Au cas où surgiraient des problèmes avec la France — la déclaration de guerre ne se produisit qu'en 1635, mais des affrontements étaient en train d'avoir lieu en Italie à la suite de la guerre de Mantoue (1628-1631) —, Coloma prendrait en charge les opérations à la

(1) Étude réalisée dans le cadre d'une recherche relative à *L'axe Madrid-Bruxelles et la contestation de l'hégémonie espagnole dans l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle*, financée par la Comunidad de Madrid. L'auteur fait également partie d'un projet de recherche (« *El gobierno de Flandes en la segunda mitad del siglo XVII* » PS-93/0052) financé par la DGICYT du MEC.

Abréviations: AGR-Archives Générales du Royaume, Bruxelles (CP = Contadurie et Pagadurie; CPE = Conseil Privé Espagnol; SEG = Secrétairerie d'État et de Guerre); AGS-Archivo General de Simancas (E = Estado, SP = Secretarías Provinciales); AHN-Archivo Histórico Nacional, Madrid (E = Estado; OM = Ordenes Militares); *BN* (*Biographie Nationale*); BR-Bibliothèque Royale, Bruxelles (Ms. = Manuscrits); CE (Consejo de Estado à Madrid); CSF (Consejo Supremo de Flandes à Madrid); leg. (legajo); lib. (libro); reg. (registre).

frontière méridionale tandis que le comte de Bergh assumerait le commandement du front hollandais. Les hostilités ne se présentant pas du côté français, Bergh devint chef indiscutable, ce qui a conduit à l'affirmation inexacte que le comte de Bergh exerça le commandement suprême de l'armée entre 1628 et 1630<sup>(2)</sup>.

Le bilan défensif de la campagne de 1629 fut très négatif pour les Pays-Bas. Les moyens financiers provenant d'Espagne furent considérablement réduits tout au long de l'année. En 1628 les Hollandais portèrent un coup important aux finances royales en capturant la flotte de la Nouvelle Espagne et les recettes de la *Pagaduría general* de l'armée diminuèrent de plus d'un million d'écus (de 50 patards) par rapport au chiffre de l'année précédente<sup>(3)</sup>. De même les officiers principaux de l'armée n'exerçaient pas leurs fonctions à titre de « propriétaires » mais « par interim » et ils étaient dépourvus d'autorité et de crédibilité aussi bien au niveau de la direction des opérations qu'à celui de la sauvegarde de la discipline des troupes. Ce fait fut reconnu à Madrid lors de la situation délicate qui conduisit à la capitulation des places de Wesel et de Bois-le-Duc aux mois d'août et de septembre. Les conseillers d'Etat madrilènes étaient de plus conscients de la mauvaise « correspondance » qui existait entre les chefs les plus éminents de l'armée, c'est-à-dire entre les officiers supérieurs membres du haut commandement. Le désaccord entre les deux « têtes » militaires des Pays-Bas était évident : don Carlos Coloma conservait le ressentiment manifeste de ne pas avoir reçu le commandement suprême de l'armée à titre personnel et d'avoir à partager la juridiction de sa charge de maître de camp général. De plus, un bon nombre d'officiers, espagnols et italiens principalement, s'étaient sentis « offensés » en se voyant commandés au cours de la campagne par le comte de Bergh, membre d'une « nation » à laquelle les ordonnances militaires reconnaissaient des prééminences inférieures au sein de l'armée<sup>(4)</sup>. La collaboration et l'assistance mutuelle entre officiers supérieurs et subalternes ne caractérisèrent donc pas la campagne de 1629. Les négligences, incompétences et rivalités des officiers, en plus du manque de fonds, conduisirent à l'inefficacité de l'armée, et les Hollandais surent profiter de la confusion et

(2) L'initiative prise par Olivares d'accorder une telle responsabilité à un membre de la noblesse provinciale a été mise en relief par J. ISRAEL, « España y los Países Bajos españoles durante la época de Olivares, 1621-1643 », dans J. H. ELLIOTT et A. GARCIA SANZ (éds.), *La España del conde-duque de Olivares*, Valladolid, 1987, p. 111-127, sp. 115-117 ; ID., « Olivares and the government of the Spanish Netherlands, 1621-1643 », dans *Empires and Entrepreneurs. The Spanish Monarchy and the jews, 1585-1713*, Londres-Roceverte, The Hambledon Press, 1990, p. 163-188, sp. 170-171. Il est vrai que le comte de Bergh accumulait alors d'importantes charges militaires, mais Coloma lui-même confirme sa suprême juridiction militaire sur les territoires situés à l'ouest de la Meuse, Coloma à Olivares, Bruxelles, 13-11-1629, AGS, E, leg. 2322.

(3) G. PARKER, *El ejército de Flandes y el camino español (1567-1659)*, Madrid, 1976, p. 350.

(4) L'avis du marquis de Leganés et du marquis de Gelves à une consulte du CE, Madrid, 15<sup>e</sup> d'octobre, 1629, AHN, E, lib. 714, et aussi l'avis particulier du comte-duc d'Olivares, septembre ? 1629, *ibid.*, leg. 727, 65.

du manque de coordination évident qui existaient dans le haut commandement pour effectuer une offensive d'envergure sur les Pays-Bas méridionaux. Les premiers symptômes de la crise se sont donc manifestés sur le terrain strictement militaire mais la structure politique des Pays-Bas commença aussitôt à vaciller et après la chute de Bois-le-Duc, la crise « défensive » de 1629 dégénéra en une crise politique qui aura de grandes répercussions.

Le gouvernement de Bruxelles avait résolu avec une facilité relative l'épreuve de la délicate transition politique de 1621 et demeurait apparemment stable depuis la mort de l'archiduc Albert. Cependant il existait de graves tensions internes qui commencèrent à être mises en évidence de façon manifeste à partir de 1629. Le marquis de Bedmar (plus tard cardinal de la Cueva), ambassadeur ordinaire du Roi depuis 1619, s'était emparé des principaux ressorts du contrôle politique en 1621 et il devint le principal conseiller de l'Infante pendant la restitution de la souveraineté des Pays-Bas au monarque catholique. Après le départ de Spinola, il restait à Bruxelles la première « tête » politique incontestable et son impopularité fut l'événement le plus remarquable lors de la crise de 1629.

Une des principales caractéristiques de la gestion du cardinal de la Cueva après 1621<sup>(5)</sup> fut de gouverner par Jointes de ministres qui excluaient les affaires les plus importantes des Conseils Collatéraux, sans avoir besoin de se servir de mesures « anticonstitutionnelles » telles que l'introduction de conseillers espagnols — que l'on présupposait plus proches des critères de Madrid —, dans ces Conseils. Mais la création de petits comités parallèles et, parfois, alternatifs aux Conseils ne fut pas le résultat d'une réforme institutionnelle proprement dite et appliquée dans la conjoncture de 1621. Les assemblées formées par un nombre limité de conseillers avaient été habituelles durant la période des Archiducs. Le recours à un petit groupe de ministres, bien sûr choisis, poursuivait un objectif bien précis : réduire au minimum la représentation institutionnelle de la noblesse aux plus hautes instances du pouvoir et dans l'élaboration des décisions gouvernementales. Suivant une stratégie politique traditionnelle initiée par la Couronne au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>(6)</sup>, les Archiducs prirent des mesures afin d'éviter la réunion du

(5) M.A. ECHEVARRÍA BACIGALUPE, «La gestion del marqués de Bedmar en Flandes (1619-1632)», dans *Actas del II Congreso de Historia de Andalucía*, t. 9, Córdoba, 1995, p. 499-506.

(6) Cette stratégie était inspirée par le rôle que le Conseil d'Etat et la haute noblesse jouèrent au début de la rébellion des Pays-Bas, surtout entre 1565 et 1568. Elle combinait la limitation de l'autorité du Conseil et celle du nombre des conseillers de cape et d'épée (conseillers ou chevaliers de courte robe). D'habitude, le Conseil d'Etat était rarement convoqué au complet et plutôt que de l'exclure des affaires politiques, on avait prétendu diminuer l'influence des conseillers de la haute noblesse sur la prise des décisions. Conçu précisément comme une institution pour la représentation aristocratique, il contrastait dès son origine avec les deux autres Conseils Collatéraux, dû à son caractère exclusivement nobiliaire. Cependant, le nombre de conseillers d'Etat de la haute noblesse avait diminué peu à peu durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et la nomination de conseillers de longue robe augmenta sensiblement dès le début du XVII<sup>e</sup>. Voir une synthèse récente sur l'origine, l'organisation et les compétences du Conseil d'Etat, M. BAELDE et R. VERMEIR, «Conseil

Conseil d'Etat au complet<sup>(7)</sup>. Une partie des compétences de ce Conseil furent pour cela transférées aux Jointes auxquelles assistaient uniquement les conseillers expressément convoqués par le souverain. Le choix de ces conseillers dépendait toujours de l'Archiduc qui généralement optait pour les conseillers de longue robe qu'il supposait plus attachés et plus engagés à défendre ses propres intérêts. La permanence de ces comités, qui en apparence n'avaient été créés que pour examiner des affaires spécifiques, avait été la caractéristique la plus remarquable de la gestion des Archiducs. Le « gouvernement des Jointes », habituel à Madrid pendant le règne de Philippe III et sous le ministère du duc de Lerme, était la transposition d'une procédure administrative amplement utilisée dans le « centre politique » de la Monarchie catholique<sup>(8)</sup>.

Après la mort de l'archiduc Albert, ces Jointes continuèrent à se réunir régulièrement et devinrent des organismes qui s'emparaient de fait des affaires politiques et dirigeaient le gouvernement général des Pays-Bas. Depuis 1621, il est certain que l'une des deux Jointes ordinaires qui avaient l'habitude de se réunir chez l'ambassadeur du Roi se composait exclusivement de conseillers militaires et politiques non « flamands »<sup>(9)</sup>, c'est-à-dire de représentants du Roi venus de l'extérieur. Cependant il existait une seconde Jointe comprenant des conseillers natifs des provinces qui, en présence du cardinal de la Cueva, consultaient *provisiones y cosas mayores de todo el pays* <sup>(10)</sup>. Ces conseillers originaires des Pays-Bas pouvaient être ou non membres du Conseil Privé, mais ils occupaient toujours une place au Conseil d'Etat, et c'est pour cela que la Jointe recevait aussi le nom de Jointe ou assemblée d'Etat.

Suivant donc la stratégie politique traditionnelle maintenue par les Archiducs, la noblesse n'avait pas accès à cette Jointe d'Etat. Mais cette « marginalisation » nobiliaire n'était pas une nouveauté du régime du cardinal de la Cueva. L'archiduc Albert s'était servi de conseillers de longue robe pour

d'Etat», dans E. AERTS et al., *Les institutions du Gouvernement Central des Pays-Bas Habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, AGR, 1995, vol. I, p. 257-274.

(7) Ceci est confirmé par l'avis du comte d'Oñate au CE, Madrid 22-1-1630, « En quanto a juntar el Consejo de Estado pleno, supuesto que el señor archiduque Alberto no lo acostumbra y que es cierto tendria causas muy bastantes para lo que hacía [...] », AGS, E, leg. 2044, f. 179.

(8) Voir A. FEROS CARRASCO, « Felipe III », dans le vol. 6 : *La crisis del siglo XVII*, de l'*Historia de España* dirigé par A. Dominguez Ortiz, Planeta, Barcelone, 1988, p. 9-67, sp. p. 40 et suivantes. Sur le règne de Philippe III, B. J. GARCÍA GARCÍA, *La Pax Hispanica. Política exterior del duque de Lerma* (Avisos de Flandes 5), Louvain, Leuven University Press, 1996.

(9) Les sources espagnoles du XVII<sup>e</sup> siècle font référence à tous les natifs des Pays-Bas Catholiques sous le nom de *Flamencos*. De la même manière toutes les provinces qui intégraient les Pays-Bas méridionaux étaient connues en Espagne sous la dénomination générique de « provinces obéissantes » de *Flandes* et ses habitants étaient, pour le monarque catholique, ses « sujets obéissants », toujours par opposition aux provinces et sujets « rebelles » des Pays-Bas septentrionaux.

(10) Copie d'une consulte du CSF, Madrid, 28-11-1629, AGR, CPE, reg. 1500, f. 4.

seconder sa gestion politique de 1599 à 1621. Des conseillers qui, par leur position institutionnelle, contrôlaient les principaux ressorts administratifs du gouvernement de Bruxelles tandis que la noblesse se voyait obligée à jouer un rôle politique totalement secondaire dans le gouvernement central des Pays-Bas. Des hommes comme les chefs-présidents du Conseil Privé, Jean Richardot (1597-1609) et Englebert Maes (1614-1630), l'audiencier Louis Verreycken, le chancelier de Brabant Pierre Peckius (1616-1626) et une poignée de conseillers comme Guillaume de Steenhuis ou Ferdinand de Boisschot, avaient réalisé une carrière spectaculaire jusqu'au point d'atteindre les plus hautes instances politiques à la Cour de Bruxelles.

Le chef-président Maes et les conseillers Steenhuis et Boisschot étaient justement les conseillers qui composaient la Jointe d'Etat « du pays » en 1629. Juristes ou « gens de loi », tous les trois avaient de plus accès au Conseil d'Etat<sup>(11)</sup>, ce qui justifiait pleinement leur présence à la Jointe. Cette assemblée se chargeait régulièrement de toutes les obligations propres du Conseil d'Etat, presque jamais convoqué, et les trois conseillers d'Etat de longue robe étaient arrivés à exercer un pouvoir politique extraordinaire. Ils s'occupaient d'une bonne partie des matières du gouvernement intérieur. Leurs compétences comprenaient ainsi d'importantes prérogatives en matière de collation d'offices et de bénéfices ecclésiastiques et, conscients de jouir de l'appui indiscutable du souverain, ils n'hésitaient pas à montrer une attitude de supériorité dans l'exercice de leurs fonctions. Attitude qui semblait blesser certains secteurs de la société provinciale et, précisément pour cette raison, la position institutionnelle de ces trois conseillers pouvait avoir des conséquences négatives pour la sauvegarde de l'autorité de la Couronne, véritablement affaiblie par la crise défensive de 1629.

Quelque temps après la chute de Bois-le-Duc, le comte-duc d'Olivares attira l'attention du *Consejo de Estado* sur l'impossibilité de maintenir plus longtemps cette situation à Bruxelles. Tout ce qui concernait, directement ou non, le Conseil d'Etat s'était transformé en une question des plus passionnées pour les « provinces obéissantes », et le chancelier Boisschot était, lui, devenu un ministre tout-puissant qui avait réussi à se rendre maître de l'assemblée<sup>(12)</sup>. La radiographie de la réalité politique de Bruxelles réalisée

(11) Les chefs-présidents du Conseil Privé avaient accès au Conseil d'Etat en vertu de leur charge, voir P. ALEXANDRE, *Histoire du Conseil Privé dans les Anciens Pays-Bas*, Bruxelles, 1894-95, p. 206-212. Guillaume de Steenhuis avait une place au Conseil Privé depuis 1611 et portait le titre de conseiller d'Etat depuis 1622, notice de L. BRIE, in *BN*, t. 23, Bruxelles, 1921-24, col. 756-758; Ferdinand de Boisschot fut auditeur général de l'armée de 1592 à 1611 (titulaire jusqu'au 1619, bien que le poste fut occupé par Pierre van de Putte), membre du Conseil Privé depuis 1608, conseiller d'Etat depuis 1622 et chancelier de Brabant depuis 1626, notice de J. DELECOURT, in *BN*, t. 2, Bruxelles, 1868, col. 621-624.

(12) « El Consejo de Estado en el qual se tratan todas las materias de gobierno del pays, está compuesto del presidente del Consejo Privado, que por su mucha edad se alla ya totalmente inútil, del canceller Boisschot y de Steenhuis, a quienes en todo sigue el presidente. Todos son letrados y Boisschot como más astuto y que tiene más mano en los Estados de Brabante por cançiller es el que puede más en este Consejo y del qual nazen

à la fin de l'année par le comte-duc donne une idée claire des raisons qui avaient conduit la Couronne à concéder aux trois conseillers de longue robe une position aussi prééminente dans le gouvernement général des Pays-Bas :

«Por lo pasado este Consejo [de Estado] estaba compuesto de los primeros señores del pays, como todavía los ay oy en dia, pero no dejava de tener algunos inconvenientes por [...] la mucha autoridad que iban adquiriendo y assi se tomó expediente de introducir estos letrados, con que han augmentado el daño de que se huía por haverse alzado con todo [...], y aunque es cierto que si se mandase oy juntar todos los que son deste Consejo se bolveria a caer en los mismos incombenientes, de que es justo recatarse [...], parece que *por lo presente se acudia a parte deste daño con mandar que entrase en este Consejo el conde de Coupignyes como chef de Finanzas, con lo qual los otros señores no tendrán queja, pues le toca de derecho por el puesto, y juntamente añadiría al consejero Roose sin añadir otro letrado para que no hagan bando contra él, pues lo que combiene oy es refrenar a Boischot y tener a Steenhuys en lo devido, que lo hará [Coupignyes] teniendo a su lado a Roose y a éste tal, se le ha de dar orden que avise particular y distintamente todo quanto se offreze*» (13).

Comme le reconnaissait Olivares, à partir de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, la Couronne avait essayé de «contenir» la noblesse et de limiter son autorité en la maintenant à l'écart des principaux ressorts institutionnels du pouvoir dans le gouvernement central des Pays-Bas. La noblesse s'était pour cela heurtée à de sérieuses difficultés pour maintenir ses prérogatives traditionnelles. Mais l'obstruction délibérément dirigée par la politique royale contre les intérêts nobiliaires pendant la dernière décennie avait fini par faire trop pencher la balance du pouvoir du côté opposé. L'autorité excessive qu'avaient acquise les conseillers de longue robe dans le gouvernement de Bruxelles avec Maes, Steenhuys et Boisschot en tête avait eu, selon le comte-duc, *perjudiciales y peligrosísimas consecuencias, no pareziendo justo que todo el gobierno del pays dependa sólo destes hombres* (14). Au milieu de la délicate conjoncture politique et militaire que traversaient les provinces en 1629, la Couronne se trouvait dans une situation de faiblesse due aux débâcles militaires et à la désorientation régnant au sein de l'armée. La Couronne était donc incapable de faire face à la pression croissante qu'exerçait la noblesse pour récupérer les attributions qui lui avaient été enlevées dans le passé. Rééquilibrer la balance du pouvoir était sans doute la solution la plus prudente pour préserver la stabilité politique. La Couronne se vit donc obligée à relancer, du moins en apparence, son compromis avec la noblesse pour ne pas précipiter les événements.

Les premières mesures adoptées par Madrid pour faire face à la crise politique de 1629, conformes à cette philosophie du rétablissement de

todos los daños», «Voto del conde mi señor sobre materias de Flandes», fin d'octobre ou début novembre 1629, AHN, E, leg. 727, 64.

(13) «Voto del conde mi señor sobre materias de Flandes», *ibid. supra*.

(14) *Ibid. supra*.

l'équilibre des pouvoirs, furent suggérées par le comte-duc. En introduisant deux nouveaux conseillers « du pays » dans les réunions ordinaires de la Jointe d'Etat, il prétendait renforcer le poids des conseillers natifs des Pays-Bas dans l'entourage de l'Infante, mais, surtout, contenter une noblesse insatisfaite et désavantagée<sup>(15)</sup>. Le Conseil Suprême de Flandre, qui fut chargé de délibérer sur les nouveaux conseillers qui devaient être présents aux réunions de l'assemblée d'Etat<sup>(16)</sup>, partageait pleinement l'opinion d'Olivares sur la nécessité de choisir tout au moins un conseiller de cape et d'épée. Le choix de Claude d'Oignies, comte de Coupigny, conseiller d'Etat depuis 1622, irriterait moins les autres conseillers de cape et d'épée qui allaient être de nouveau relégués, car, en qualité de chef du Conseil des Finances (1617), sa participation à la Jointe était, en partie, justifiée par sa position institutionnelle. Quant au second conseiller, le Conseil Suprême de Flandre donna son accord au choix fait par le comte-duc : ce serait un homme de loi, Pierre Roose, conseiller fiscal du Conseil Privé depuis 1622, qui reçut la nomination de conseiller d'Etat au mois de décembre 1629<sup>(17)</sup>. La mission dont Roose et le comte de Coupigny devaient s'acquitter au sein de l'assemblée était aussi complexe que précise. Les deux conseillers devaient « contrebalancer » ou compenser l'influence personnelle de Boisschot à la Jointe d'Etat, afin d'éviter que le chancelier accaparât une plus grande autorité au gouvernement central des Pays-Bas. Une autorité qui n'était pas vue d'un bon œil par la haute noblesse et qui pouvait nuire aux intérêts royaux.

La mesure adoptée par la Couronne s'avéra très opportune. L'attitude de la noblesse était de moins en moins conciliatrice comme le reconnaissait le cardinal de la Cueva au mois de novembre 1629. Le gouvernement provisoire

(15) « En el Consejo de Estado de Flandes no entran ordinariamente más que tres ministros juristas. Parecería conveniente, para dar satisfacción al pays, permitir Vuestra Majestad que entrasen otros dos (de capa y espada), ordenando al Consejo de Flandes que proponga personas para ello y remitiendo la ejecución de los que se nombrasen a la Señora Infanta », document sans date, (novembre ?) 1629, dans AGS, E, leg. 2043.

(16) Philippe IV au marquis de Leganés, président du Conseil Suprême de Flandre, Madrid, 8-11-1629, « Haviendo juzgado por conveniente que entren más personas de aquellos estados en la Junta de Estado que hay en Bruselas me consultará el Consejo qué dos naturales se podrian añadir a ella », AGR, CPE, reg. 1500, f. 2.

(17) CSF, Madrid, 26-11-1629, « Halla el Consejo ser esta resolución tan necesaria como bien mirada por V.M. para atajar el uso introducido de no entrar de ordinario en la dicha Junta [...] sino tres letrados solos, el presidente Maes, el chanciller Boisschot y el consejero Steenhuis, sin llamar a ninguno de los caballeros de capa y espada que son del mismo Consejo, sino muy de tarde en tarde. Y así, pareciendo muy puesto en razón que destos uno siquiera entre en esa Junta, propone el Consejo al conde de Coupigny, chef más antiguo de las Finanzas, que como tal le había de tocar entrar en ella, aunque no fuese (como lo es) del mismo Consejo de Estado [...], y por segundo propone al consejero Roose, que lo es del Consejo Privado », AGR, CPE, reg. 1500, f. 4. Roose avait commencé sa carrière politique en 1616 comme conseiller et avocat fiscal au Conseil de Brabant. Sur les années immédiatement antérieures à son voyage à Madrid (décembre 1630) et sur sa promotion à la présidence du Conseil Privé (1632), voir R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois au service de l'Espagne. Pierre Roose, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas (1586-1673)*, Bruxelles, 1945, p. 19-38.



qui devait régler la succession politique après le décès de l'Infante, avait été établi en 1621. En 1627 certains des membres qui composaient la « Jointe de gouverneurs » qui allait s'instituer en attendant l'arrivée du Cardinal-Infant, se trouvaient hors des Pays-Bas et d'autres, comme le prince de Ligne, étaient décédés (1624). C'est pourquoi Philippe IV ajouta en 1627 quelques dispositions complémentaires, mais respectant la formule du gouvernement collégial<sup>(18)</sup>. Un conseiller d'âge avancé, le chef-président Maes, avait été alors désigné pour occuper la place d'un des gouverneurs intérimaires : feu le prince de Ligne, ancien lieutenant gouverneur et capitaine général d'Artois, conseiller d'Etat entre 1603 et 1624, chevalier de la Toison d'Or et représentant de la haute noblesse des Pays-Bas. Le cardinal de la Cueva gardait les dépêches secrètes dont disposait ce gouvernement provisoire et connaissait la désignation du chef-président. Au milieu de la crise de 1629, il remarqua la nécessité de prendre de nouvelles mesures. L'option de Maes ne semblait pas être la meilleure pour apaiser la colère et l'insatisfaction nobiliaire : elle ne ferait qu'accroître l'irritation de ceux auxquels le cardinal se référait, les nommant *malcontentos por exclusión*,

« que la subrogación del presidente del Consejo Privado en lugar del principe de Ligni — señalait le cardinal —, conviene mucho mudarla, porque el presidente está de todo punto decrepito y inútil [...] demás de que los del primer grado de nobleza de aquí tomarán muy mal que se ponga un letrado en lugar de uno dellos [...] y en quanto a los principales del pays que avrían de tener puesto o lugar en este gobierno en el caso referido, debo representar a V.M. que no veo alguno dellos que me parezca a propósito [...], pero por otra parte es cierto que causará gran sentimiento y alteración entre los de aquella clase verse excluydos en aquel caso y con parte en este gobierno a otros de su tierra de inferior calidad, lo qual será mas peligroso quanto lo es el estado presente de las cosas »<sup>(19)</sup>.

La cible des « mécontents » dans la crise de 1629 fut logiquement l'ambassadeur du Roi, qu'ils considéraient comme le responsable ou le principal instigateur de la politique maintenue par le gouvernement de Bruxelles au cours des dernières années. La seule façon de calmer les esprits était d'introduire des nouveautés dans le gouvernement général des Pays-Bas et la Couronne opta pour le transfert à Rome du cardinal de la Cueva. Mais, contrairement à ce qu'on pourrait penser, cette décision ne fut ni prise rapidement ni forcée par les événements. En réalité, depuis deux ans, Olivares pensait se passer des services du cardinal à Bruxelles. En 1627 la Jointe chargée d'examiner à Madrid les nouvelles qui arrivaient des Pays-Bas relatives aux négociations de trêve maintenue avec les Hollandais à Roosendaal, s'était montrée favorable à l'envoi d'un nouvel ambassadeur près de l'Infante Isabelle. La Jointe se prononça même pour un candidat spécifique et

(18) J. ALCALA-ZAMORA, *España, Flandes y el mar del Norte (1618-1639). La última ofensiva de los Austrias madrileños*, Barcelone, 1975, p. 165 et 258.

(19) Le cardinal de la Cueva à Philippe IV, Bruxelles, 14-11-1629, AGS, E, leg. 2043.

le successeur du cardinal de la Cueva reçut sa nomination. Seuls les refus réitérés de l'Infante et du marquis de Spinola ajournèrent indéfiniment son transfert à Bruxelles<sup>(20)</sup>.

Peut-être cette prompte substitution du cardinal aurait-elle pu, sinon éviter, du moins pallier les tensions qui se manifestèrent ouvertement au milieu de la crise défensive de 1629. Mais il faut faire remarquer qu'en 1629 la raison pour laquelle la Couronne prit la décision de se passer des services du cardinal de la Cueva ne fut pas uniquement pour la satisfaction des secteurs les plus mécontents de la société provinciale. Conjointement à quelques dépêches de la fin de septembre où était consignée la capitulation de Bois-le-Duc, arrivèrent à Madrid des avertissements secrets de Bruxelles qui mettaient en relief la maladresse de l'ambassadeur du Roi en faisant face à une situation politique de plus en plus insoutenable. Les avertissements accusaient le cardinal d'avoir fui Bruxelles et d'être resté cinq jours au Palais de Tervuren, situé à deux lieues de la capitale. Vu l'impopularité du cardinal et l'agitation régnant dans la ville, tout semblait indiquer que ses habitants allaient exercer des représailles après la diffusion de la nouvelle de la chute de Bois-le-Duc. Craignant pour sa sécurité personnelle, l'ambassadeur se précipita dans sa décision. Par son départ empressé de Bruxelles, le cardinal avait «abandonné» l'Infante qu'il devait accompagner à tout moment en vertu de sa position institutionnelle à l'ambassade royal. Son attitude allait donc,

«muy en deservicio de Su Majestad y de Su Alteza y en mengua de su dignidad y de los demás títulos, particularmente el de embajador, y que quando tuviera riesgo debiera aventurar la vida [...] por no dar lugar a tan grandes inconvenientes de reputación ni ocasión a estos vassallos para darse por ofendidos de semejante demostración, que ha de llegar a oídos de Su Majestad de que un embaxador suyo, que estuviera seguro entre los mayores enemigos, no lo está de sus vasallos [...] y el ruido que eso haría en el mundo y en las gazetas y particularmente en Olanda, entrando en esperanzas de que con esto los han de seguir, con que no se descuidarán en sus diligencias a este fin» (21).

(20) «Voto del conde mi señor sobre cosas de Flandes y sus resoluciones y providencias», septembre? 1629, AHN, E, leg. 727, 65. Selon ce document un tel comte de Valdereis avait reçu le titre d'ambassadeur extraordinaire près de l'Infante. Mais selon l'information de Philippe Chifflet, chapelain de l'oratoire du Palais ou chapelain d'honneur de l'Infante, le candidat en question était don Lorenzo de Cárdenas, comte de la Puebla del Maestre, qui allait remplacer le cardinal de la Cueva en 1628 avec le titre d'ambassadeur ordinaire, Philippe Chifflet à Bagno, Bruxelles, 11-2-1628, dans B. DE MEESTER DE RAVENSTEIN, *Lettres de Philippe et de Jean-Jacques Chifflet sur les affaires des Pays-Bas (1627-1639)*, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1943, p. 69.

(21) «Lo que escribe un confidente de Bruselas al conde, mi señor, sobre el conflicto por la pérdida de Bolduque y fuga del cardenal-embajador de S.M. del temor de la plebe y desconsuelo de la Infanta. Copia de algunas cosas que escribe al conde, mi señor, en cartas de Bruselas de 24 y 29 de septiembre 1629 una persona de su satisfacción», AHN, E, lib. 714

Comme ambassadeur du Roi, le cardinal de la Cueva représentait la « personne royale » et précisément pour cela, le manque de « dignité » d'un ambassadeur était difficilement justifiable au point de vue politique. À Madrid son comportement fut considéré *digno de una gran reprehensión* (22). Le maintien de la « réputation » avait constitué un objectif primordial du programme politique de la Couronne, surtout à partir de la fin du règne de Philippe III. L'apparence ou la « réputation de pouvoir » était un signe évident de pouvoir et jouait un rôle essentiel dans l'affirmation des prérogatives royales dans les territoires de la Monarchie Catholique. En montrant sa peur, le cardinal de la Cueva avait révélé la position d'extrême fragilité dans laquelle se trouvait l'autorité royale aux Pays-Bas pendant la crise de 1629. Cette extériorisation de sa propre faiblesse pouvait avoir des conséquences politiques importantes surtout au détriment de la « réputation » et la crédibilité de la Couronne, aussi bien à l'intérieur des Pays-Bas qu'hors de la même Monarchie. Les ennemis du monarque catholique n'allaient pas laisser passer l'occasion de léser ses intérêts sur tous les fronts en vue d'affaiblir son hégémonie européenne. Les Hollandais n'allaient pas arrêter de s'attaquer fortement aux provinces ni d'exploiter le mécontentement des « sujets obéissants » en sapant leur fidélité grâce à l'exercice de la propagande politique.

Mais le prestige et la « sauvegarde des apparences » étaient les composantes essentielles de l'exercice du pouvoir face aussi aux propres sujets du monarque catholique. Pendant les derniers mois de 1629, un confident du gouvernement de Bruxelles assurait au comte-duc d'Olivares qu'après la fuite maladroite du cardinal de la Cueva, Philippe d'Arenberg, duc d'Arschot (gouverneur et souverain bailli de Namur et né d'une des plus illustres familles de l'aristocratie provinciale), avait abandonné la ville de Namur et était entré à Bruxelles *desatinado y alborotándolo todo* (23). Arschot portait le titre de conseiller d'Etat depuis 1619 et, comme la plupart des membres des plus importants lignages nobiliaires des Pays-Bas, il possédait le collier de la Toison d'Or et avait des raisons pour ne pas être satisfait de la politique royale. Le duc et beaucoup d'autres grands seigneurs du pays avaient intérêt à troubler l'entourage de l'Infante pour améliorer leur position politique au sein du gouvernement central. Selon les dernières nouvelles qui arrivaient de Bruxelles, la démonstration de panique de l'ambassadeur du Roi avait encouragé les « mécontents » et ne faisait que confirmer certaines rumeurs qu'ils se chargeaient de faire habilement circuler à travers les provinces.

Ces rumeurs étaient en train d'atteindre une diffusion extraordinaire. Les « mécontents » prétendaient créer un état d'opinion hostile à l'autorité de la Couronne. Les revers militaires de la campagne de 1629 avaient déclenché la panique, provoquant un climat d'angoisse parfait pour que certaines déclara-

(22) CE, Madrid, 19-10-1629, « Sobre lo que contienen los despachos que se han recibido de Flandes [...], sus datas de 28 y 30 de septiembre », AHN, E, lib. 714.

(23) « Lo que escribe un confidente de Bruselas al conde, mi señor [...], *ibid. supra*.

tions ne passent pas inaperçues. À Madrid on reconnaissait que c'était quelques « malintentionnés » qui s'étaient efforcés de divulguer les rumeurs afin de semer dans les provinces le doute sur la protection du souverain. C'est pour cela que le « peuple » et la plus grande partie des ecclésiastiques des Pays-Bas étaient, comme le reconnaissait le comte-duc d'Olivares, de plus en plus persuadés *que de acá se está con poca atención ni voluntad de conservar a Flandes ni que se embía de acá la asistencia necesaria [...] [y] que S. M. no sólo no tiene con qué poder asistirles y ampararles, sino que totalmente descuyda dellos* (24). Enfin le discours dirigé aux « sujets obéissants » par certains secteurs de la société provinciale pouvait se résumer de la façon suivante : Philippe IV avait peu de volonté de conserver les Pays-Bas sous sa souveraineté et il n'avait pas la puissance militaire et financière nécessaire pour en assurer la défense. En intensifiant une appréhension que la capitulation de différentes places défensives ne semblait que confirmer, les rumeurs conduisaient de façon irréversible à mettre en question la capacité de la Couronne de garantir l'intégrité territoriale des provinces, à mettre en question sa puissance pour procurer, en définitive, les contreparties réciproques sur lesquelles reposait l'association politique établie entre Madrid et Bruxelles.

En réalité, la noblesse essayait d'encourager et de manipuler l'insatisfaction générale des provinces après la campagne militaire de 1629 en l'utilisant pour affaiblir plus encore l'autorité royale dans son propre intérêt. Connaissant la réalité politique des provinces, il est facile de voir que c'était la noblesse qui tirait profit de l'accroissement du sentiment d'hostilité envers la Couronne. Grâce à cette hostilité, la noblesse obtiendrait l'appui nécessaire pour exercer une pression effective sur les représentants du souverain aux Pays-Bas. Elle ne se trouverait en état d'atteindre son but que dans ces circonstances. L'Infante, pressée par l'agitation et les troubles n'aurait d'autre issue que de céder et de se résigner à satisfaire les revendications traditionnelles de la noblesse en matière politique.

### **Les changements au sein du gouvernement de Bruxelles et l'ambassade extraordinaire du comte d'Estaires à Madrid en 1630 : « l'ultimatum » de la noblesse.**

Vu les circonstances, la restructuration du gouvernement général des Pays-Bas était de la plus haute importance. La substitution du cardinal de la Cueva et la rénovation des « têtes » politiques du gouvernement de Bruxelles furent la première réponse de Madrid à la crise de 1629. C'était une mesure nécessaire à laquelle on ne pouvait pas renoncer pour restaurer la réputation politique de la Couronne dans les provinces et pour pourvoir l'Infante de

(24) « Voto del conde mi señor sobre materias de Flandes », sans date, fin d'octobre ou début novembre 1629, AHN, E, leg. 727, 64.

l'assistance de nouveaux conseillers, plus habiles et capables de surmonter la délicate situation. Cette sorte de changements était en réalité un remède assez commode qui permettait de maintenir une ligne d'action politique tout en apaisant les ressentiments politiques dérivés de l'impopularité de certains ministres. A la fin de 1629, le marquis de Mirabel et le marquis d'Aytona laissèrent leurs ambassades de Paris et de Vienne pour assister l'Infante. Aytona muni du titre d'ambassadeur ordinaire était le cerveau politique du nouveau gouvernement. Mirabel et le marquis de Leganés qui partit à Bruxelles au début 1630 pour faire partie de l'équipe renouvelée, reçurent celui d'ambassadeur extraordinaire<sup>(25)</sup>.

Cependant, peu de changements politiques réels furent alors introduits. Les Jointes continuèrent à se réunir au Palais au lieu de le faire chez l'ambassadeur du Roi<sup>(26)</sup>, et le changement des principaux ministres ne suffit pas pour diminuer la pression croissante que le mécontentement nobiliaire, trop établi, exerçait sur le gouvernement de Bruxelles. La discrimination que les conseillers de cape et d'épée continuèrent à subir lors des réunions ordinaires de la Jointe d'Etat, encouragèrent encore plus le profond ressentiment de l'aristocratie. Le marquis d'Aytona perçut parfaitement les vrais motifs qui se cachaient sous la crise de 1629. Il estimait que pour restaurer l'équilibre politique il était indispensable de mettre fin au « gouvernement de Jointes » et qu'il fallait charger la résolution des affaires à une assemblée unique où, conjointement, devaient siéger les ambassadeurs du Roi et quelques conseillers « du pays »<sup>(27)</sup>. Sans faute, il fallait se résigner à convoquer régulièrement le Conseil d'Etat au complet et au mois de décembre 1629, Aytona notifiait déjà au comte-duc d'Olivares que l'Infante avait pris l'initiative de

(25) CE, Madrid, 25-5-1630, « Sobre la forma en que ha escrito el marqués de Aytona se gobiernan, en materia de precedencias unos con otros, los consejeros de Estado que aora se hallan en Flandes », AGS, E, leg. 2044, f. 120. Leganés prit, en plus, possession du poste de général de cavalerie de l'armée dont il était titulaire depuis 1626. L'instruction qu'il reçut d'Olivares définit bien son rôle politique à Bruxelles entre 1630 et 1631 et a été publiée par J.H. ELLIOTT et J.F. DE LA PEÑA, *Memoriales y Cartas del donde-duque de Olivares*, Madrid, 1981, vol. II, p. 55-59.

(26) Isabelle à Philippe IV, Bruxelles, 14-11-1629, « Los marqueses de Aytona y Mirabel han llegado para acá últimamente [...] y he dado orden que se hagan las Juntas en Palacio y no en casa del cardenal de la Cueva », AGR, SEG, reg. 201, f. 258 à 260; Coloma à Juan de Villela, Bruxelles, 13-11-1629, « Oy ha mandado S.A. que las Juntas no se agan ya sino en Palacio », AGS, E, leg. 2322.

(27) Aytona à Olivares, Bruxelles, 13-11-1629, « Hallo, señor, [...] que este país ama al rey nuestro señor, aborrece el gobierno de las Juntas del Cardenal con los demás [...]. Si el marqués de Mirabel y yo hemos de continuar las Juntas con el cardenal, V.e. dé por perdido esto, porque entrarán en mayor desesperación los que con nuestra venida esperaban remedio, siendo cierto que gran parte de los trabajos presentes consiste en el odio que aquí tienen al Cardenal y yo soy de parecer [...], que es menester mirar mucho cómo nos juntamos los demás y que sería bien que concurriesen en la Junta con nosotros algunos del país para sacarlos de la desconfianza con que están los naturales », BR, Ms. 1647-48, f. 44 à 45; lettre publiée par J. GUTIERREZ, « Don Francisco de Moncada, el hombre y el embajador. Selección de textos inéditos », dans *Boletín de la Biblioteca de Menéndez Pelayo*, LVI, n° 1-4, (1980), p. 44-45.

réunir une seconde fois le Conseil d'Etat au complet sur la demande des ambassadeurs royaux<sup>(28)</sup>. Il était urgent d'obtenir un subside extraordinaire, indispensable pour financer la campagne militaire de 1630, et pour cela il fallait gagner l'appui de la noblesse et garantir sa collaboration lors des négociations avec les Etats provinciaux. La tension politique qui régnait aux Pays-Bas obligeait à prendre des mesures extraordinaires, mais Madrid ne se décidait pas à permettre que le Conseil d'Etat et, donc, la haute noblesse récupérassent leurs compétences traditionnelles<sup>(29)</sup>.

La Couronne était pleinement consciente que la noblesse était responsable de la perturbation politique. Le marquis de Leganés l'avait dénoncé peu de mois avant d'abandonner la péninsule ibérique pour occuper son poste d'ambassadeur royal extraordinaire près de l'Infante. Leganés avait servi aux Pays-Bas entre 1600 et 1621 en qualité de capitaine de cavalerie et maître de camp, et disposait d'informations récentes sur leur situation politique. Entre septembre 1627 et janvier 1628, le marquis avait séjourné dans les « provinces obéissantes » s'acquittant d'une importante mission royale : parvenir à l'approbation du projet de l'Union des Armes par leurs assemblées « représentatives »<sup>(30)</sup>. Leganés était d'avis que seule la remise d'une somme d'argent importante pourrait faciliter les choses aux ministres de Bruxelles en vue de rétablir le calme dans les Pays-Bas,

*« porque puedan continuamente convidar y agasajar la nobleza y particulares del pays, medio que en el trato y costumbres de aquellos estados saca grandes*

(28) Aytona à Olivares, Bruxelles, 14-12-1629, « Ya S.A. mandó juntar segunda vez el Consejo de Estado del país después de haber tardado algunos días y obligandonos al marqués de Mirabel y a mí a apretar a S.A. para que lo hiciese », BR, Ms. 1647-48, f. 48 à 49 ; lettre publiée par J. GUTIERREZ, « Don Francisco de Moncada... », *op. cit.*, p. 50-51 et examinée au CE, 17-1-1630, AGS, E, leg. 2040, f. 108.

(29) Philippe IV à Isabelle, Madrid, 11-12-1629, « Embio a V.A. un papel en que se apunta la forma como se podría encaminar que esas provincias acudiesen con algún buen golpe de hacienda [...] y aquí aparte en secreto me ha parecido dezir a V.A. que lo que se diçe en el papel de consultar primero lo que se huviere de dezir a dichas provincias del Consejo de Estado pleno, ha parecido medio que podría ser a propósito para dar alguna satisfacción a los del Consejo de Estado a fin que ellos faciliten lo que se huviere de tratar con las provincias, más considerándose por otra parte que el acrecentar autoridad al Consejo podría traer inconveniente y el juntarle agora causar consecuencia para haverlo de hazer otras vezes, he resuelto de remitir este punto a V.A. para que haviéndole mandado consultar maduramente con los marqueses de Aytona y de Mirabel, no hallándose inconveniente, lo mande V.A. executar y en este casso de executar lo consultar antes con los ministros del pays que le pareciere a V.A. para que queden agradecidos », AGR, SEG, reg. 201, f. 286. Le comte d'Oñate manifestait ainsi sa crainte : « En quanto a juntar el Consejo de Estado pleno [...], le parece al conde que podría V.M. servirse de mandar escribir al marqués de Aytona que en esto se proceda de manera que ni pueda causar inconveniente ni los del pays alegar posesión, pues sería más difícil después el sacarlos della », CE, Madrid, 22-1-1630, AGS, E, leg. 2044, f. 179.

(30) Sur l'introduction et la rapide acceptation du projet de l'Union d'Armes aux Pays-Bas, voir M.A. ECHEVARRÍA BACIGALUPE, « Estado Moderno e integración político-económica : la Unión de Armas en Flandes (1625-1632) », dans M<sup>a</sup> C. CREMADES GRIÑÁN (éd.), *Estado y Fiscalidad en el Antiguo Régimen*, Murcia, 1989, p. 381-392.

efectos [...] y ambas cosas estan oy olvidadísimas y conócese más su falta y necesidad de remedio por la estrechura y reholución del tiempo y falta del marqués de los Balbases, que cumplía con ellas tanto, y así entiende el marqués *que es menester [...] mandalles espresamente la gasten [...] en procurar tener correspondientes seguros entre la nobleza [...], en que es menester la más particular atención*» (31).

Flatter la noblesse et lui accorder des grâces et des faveurs sous forme de dons, cadeaux, honneurs, distinctions et marques de la plus grande considération avait été, semble-t-il, une des stratégies politiques employées par la Couronne pour garantir sa «quiétude» durant les dernières décennies. Évidemment, cette manifestation de la libéralité du souverain<sup>(32)</sup> n'était pas en contradiction avec son intention de maintenir la noblesse en marge des principaux organes de décision politique du gouvernement général des Pays-Bas. Le Conseil d'Etat pouvait ne pas être convoqué au complet et la noblesse pouvait être largement «favorisée» par le Roi. L'exercice de la libéralité royale avait été un moyen alternatif que les Archiducs et plus tard l'Infante n'avaient jamais négligé, du moins de 1621 à 1627. Mais vers le milieu de 1627, quelques mois seulement avant l'abandon définitif des Pays-Bas du marquis de Spinola, deux commissaires du Roi étaient arrivés à Bruxelles, tous deux membres de la *Contaduría Mayor de Cuentas* de Castille. La mission des *contadores mayores* Juan Muñoz de Escobar et Felipe de Porres était celle d'introduire quelques réformes dans l'administration du Trésor militaire et de mener à bien une *reforma* de l'armée — c'est-à-dire une diminution des effectifs et une restriction des dépenses militaires —, profitant des négociations de Roosendaal, qui pouvaient aboutir à un traité de trêve avec les Hollandais.

Parmi les nombreux chapitres des dépenses qui souffrirent des restrictions se trouvaient les pensions concédées par *gracia o merced particular* qui étaient à la charge de la *Pagaduría general*. Ces pensions recevaient le nom de *entretencimientos* et étaient rémunérées avec l'argent que le Roi remettait aux Pays-Bas sous forme de lettres de change. Se trouvaient aussi dans le même cas les pensions ou «gratifications» de toute sorte, octroyées au nom de Roi ou de l'Infante, qui grevaient la recette générale des finances ou les différentes recettes particulières. Le receveur général Ambroise van Onckel (1615-1646) fournit aux *contadores mayores* une information précise sur les quantités que le gouvernement de Bruxelles avait employées aux «donations» et «récompenses», accordées à différentes personnes «pour

(31) Avis particulier du marquis de Leganés, Madrid, 17-10-1629, AHN, E, lib. 714.

(32) Sur le rôle de la «libéralité» du Roi et celui de la faveur et la grâce royales dans le maintien de l'ordre politique dans la Monarchie Catholique, voir A. ALVAREZ-OSSORIO, «El favor real: liberalidad del príncipe y jerarquía de la república (1665-1700)», dans *Repubblica e Virtù. Pensiero politico e Monarchia Cattolica fra XVI e XVII secolo*, (a cura di Chiara CONTINISIO i Cesare MOZZARELLI), Rome, 1995, p. 393-453. Sur la «morale des dons» et sur «les autres raisons de la politique» A.M. HESPANHA, «La economía de la gracia», dans *La Gracia del Derecho. Economía de la Cultura en la Edad Moderna*, Madrid, 1993, p. 151-176.

une fois» et à titre de faveur ou de grâce individuelle, durant la période de 1621 à 1627. La somme destinée à cet effet au cours de ces années atteignait presque 900.000 florins<sup>(33)</sup>. Van Oncle communiqua aussi aux *contadores* le nom des personnes qui en 1627 touchaient des pensions ordinaires, connues comme «*mercedes* à vie», prélevées sur la recette générale des finances et sur d'autres recettes particulières. La grande majorité était formée de membres de la noblesse et de hauts officiers natifs des Pays-Bas. Les quantités s'élevaient à 132.657 florins par an en ce que concernait la recette générale<sup>(34)</sup>, et les pensions consignées aux recettes particulières dépassaient 20.000 florins par an<sup>(35)</sup>. Van Oncle mit également en évidence que l'audiencier Louis Verreycken distribuait régulièrement quelques sommes par voie de «*gastos secretos*» à titre de pensions ordinaires. Ce dernier chapitre s'élevait à près de 14.000 florins par an. Mais le receveur général admit aussi que Verreycken distribuait d'autres sommes secrètes et extraordinaires manifestement peu évidentes au Conseil des Finances<sup>(36)</sup>.

En ce qui concerne les fonds de la *Pagaduría general*, tous les paiements réalisés par voie de «*gastos secretos*» n'étaient pas destinés à rémunérer les travaux d'espionnage des agents secrets qui étaient au service de Philippe IV. La réalisation de certains paiements par voie secrète répondait à une raison très concrète : tout paiement consigné comme secret était considéré comme prioritaire et ses destinataires le touchaient plus rapidement et en toute sécurité. Il n'est donc pas étonnant que certains *entretenimientos* et pensions concédés à des personnes de «grande qualité» et de «grande éminence» fussent consignés comme «*gastos secretos*». Durant le règne de Philippe III, Spinola lui-même avait reçu l'ordre de Madrid d'octroyer des *entretenimientos* aux membres de la haute noblesse qui occupaient la charge de gouverneurs de province aux Pays-Bas. Ces *entretenimientos* devaient être payés à partir des provisions d'argent qui arrivaient d'Espagne, mais indiqués par voie de «*gastos secretos*», et, comme le Roi le reconnaissait, ils étaient octroyés, *considerando lo mucho que conviene tener satisfechos y obligados a los gobernadores de provincias en esos estados* <sup>(37)</sup>.

(33) Conjointement à une lettre de J. Muñoz de Escobar et F. de Porres à Philippe IV, Bruxelles, 10-3-1628, furent remises à Madrid sept relations où étaient énumérées par année tant les bénéficiaires de ces *mercedes* comme la quantité attribuée à chacune d'elles, dans AGS, E, leg. 2870.

(34) «Relazió de todas las personas que tienen pensiones situadas en la hazienda de S.M. que se administra y cobra por su Consejo y gefes de las Finanzas destes stados», remise à Madrid avec une lettre de J. Muñoz de Escobar et F. de Porres à Philippe IV, Bruxelles, 10-3-1628, *ibid. supra*.

(35) J. Muñoz de Escobar et F. de Porres à Philippe IV, Bruxelles, 18-6-1628, avec une «Declarazió de las pensiones assignadas sobre diversas recetas exceto la receta general de Finanzas», AGS, E, leg. 2870.

(36) «Relaçión de las partidas que el audiençier Luys Francisco Werreyken ha pagado a diversas personas a titulo de pensiones por negoçios secretos», AGS, E, leg. 2870.

(37) Philippe III à Spinola, Madrid, 3-6-1614, AGS, E, leg. 2229. Il s'agit en réalité de la réitération d'un ordre royal antérieur : Philippe III à Spinola, Madrid, 14-9-1613, AGS, E, leg. 2228, f. 56.



Mais en 1627 la nécessité de réduire les frais généraux du gouvernement de Bruxelles obligea la Couronne à appliquer une baisse d'un tiers de la valeur de tous les *entretencimientos*, pensions et gratifications qui étaient en vigueur. A l'avenir les sommes distribuées à ce titre ne pourraient pas excéder une quantité spécifique déterminée par Madrid. A partir de ce moment, des *mercedes* «d'argent» pourraient être octroyées, mais à une moindre échelle. Les *mercedes* plus récentes entreraient en vigueur par ordre d'ancienneté à mesure que s'éteindraient celles qui existaient auparavant<sup>(38)</sup>. Le gouvernement de Bruxelles eut donc peu de possibilités de continuer la politique de «libéralité» qu'on avait mis en œuvre durant la période des Archiducs et surtout après 1621. Voici pourquoi, sans doute, le marquis de Leganés affirmait que la coutume de bienveillance envers la noblesse était «oubliée» depuis le départ de Spinola. Il n'est donc pas étonnant que, pour surmonter la crise de 1629, il semblât adéquat de récupérer certains «usages» ou pratiques politiques traditionnels aux Pays-Bas<sup>(39)</sup>.

Cependant l'autorité de la Couronne était vraiment détériorée et il fut difficile d'éviter que l'impopularité arrivât même à toucher quelques ministres natifs des Pays-Bas qui avaient collaboré plus explicitement avec le régime du cardinal de la Cueva. La propagande à l'encontre du chancelier Boisschot commença à être habilement manipulée par la haute noblesse, et le duc d'Arschot était à la tête des nobles intéressés à nuire au prestige politique du chancelier<sup>(40)</sup>. En qualité de chef et président du Conseil de Brabant, tribu-

(38) Junta de la Reformación de Flandes, «Sobre las pensiones que se pagan por Finanzas y de las dádivas graciosas y limosnas que han dado la Sra. Infanta y el archiduque Alberto a diferentes personas», Madrid, 13-2-1629, AGS, E, leg. 2043 et Philippe IV à Isabelle, Madrid, 6-6-1629, AGR, SEG, reg. 201, f. 10.

(39) C'est pourquoi, du moins au cours de l'année 1630, les marquis d'Aytona et de Mirabel recoururent à ces pratiques pour préserver l'équilibre politique; c'est-à-dire, les ambassadeurs du Roi flattaient et «favorisaient» la noblesse faisant une démonstration publique de la «libéralité» du souverain. Isabelle au marquis de Santa Cruz, *gobernador de armas et superintendente de hacienda* de l'armée depuis 1631, Bruxelles, 16-2-1632, «S.M. en carta de 21 de noviembre de 1629 fue servido de escribimos que a los marqueses de Aytona y Mirabel hiciéredeis acudir aquí con el dinero que pareciere conveniente para acariciar y regalar a la nobleza del país y haviéndonos representado el dicho marqués de Mirabel que en esto el pagador general del ejército le ha socorrido con 6.000 escudos de a 10 reales, de que no le ha dado hasta agora despacho ni recaudo [...], os ordenamos y mandamos que deis orden a los ministros del sueldo para que al dicho pagador general se le despache libranza por via de gastos secretos de los 6.000 escudos de a 10 reales», AGR, SEG, reg. 32, f. 149.

(40) CE, Madrid, 22-1-1630, «Sobre lo que escribe el cardenal de la Cueva acerca de un nibelo que avía salido contra el chançiller de Brabante y la forma que lo publicava el duque de Ariscot»: «El cardenal de la Cueva [...] da quenta de que los días passados salió un nibelo infamatorio contra el chanciller de Bravante [...] y se entendía que el duque de Ariscot le andava leyendo públicamente en las antecámaras de la Sra. Infanta [...] que siendo la materia tan atroz, aunque el duque diera noticia muy secreta dello a S.A. no deviera ser sin riesgo de una grave reprehensión y de ser tenido y castigado por autor [...] y tanto más haviéndole publicado primero en el palacio de S.A. con tanto escándalo y ignominia de persona constituida en tal puesto, y que assi se ven los grandes males que se pueden esperar de que la justicia y gobierno esten allí de manera que se passe tan ligera-

nal supérieur de justice du duché, Boisschot détenait d'importantes attributions et prérogatives de caractère politique et administratif. Commissaire ordinaire et représentant du souverain aux Etats de Brabant, il se chargeait aussi de la convocation et de la présidence de l'assemblée, procédait à l'exposé des motifs de la réunion et sollicitait l'accord des aides et des subsides aux députés. Le chancelier était donc un intermédiaire privilégié entre le gouvernement de Bruxelles et les Etats de Brabant. Par conséquent, la présence de Boisschot avait été inexcusable dans les Jointes extraordinaires convoquées à Bruxelles à l'occasion du séjour du marquis de Leganés dans les derniers mois de 1627.

Dû au renoncement exprès des Archiducs à convoquer les Etats Généraux — leur réunion étant considérée comme un remède politique extrême, de « dernier ressort », et n'ayant plus été effectué depuis 1600 —, toute proposition de Bruxelles aux assemblées des Etats se réalisait de façon particulière aux différentes provinces. Les assemblées provinciales les plus puissantes et de plus grand poids politique étaient celles des Etats de Brabant et des Etats de Flandre. La convocation des députés se réalisait d'abord en Brabant et on y présentait en premier lieu la proposition du gouvernement. L'opposition dominée en Brabant, le reste des assemblées provinciales cédait en chaîne. Ce fut naturellement le procédé suivi dans le cas de la présentation du projet de l'Union d'Armes. La matière fut examinée à Bruxelles en Jointe extraordinaire où le chef-président Maes et le chancelier Boisschot, en tant que ministres natifs des Pays-Bas, jouèrent le rôle de protagonistes des délibérations. Après avoir établi les détails de la proposition dans la Jointe, Boisschot devint le principal collaborateur de Leganés dans les négociations avec les Etats Provinciaux<sup>(41)</sup>. L'âge avancé du chef-président Maes annonçait son imminente disparition de la scène politique et Boisschot fut en situation d'accaparer le discrédit politique par suite de sa complicité avec le régime du cardinal de la Cueva.

mente por tales cossas que en qualquiera parte muy segura y obediente pudieran levantar los pensamientos, con que es fácil de veer lo que obrará en los que por condición natural están siempre levantados y que se aventaxan a todo el mundo en usar mal de la gracia y benignidad de sus príncipes y así se verá allí en haver dexado juntar el Consejo de Estado del pays», AGS, E, leg. 2044, f. 179.

(41) Leganés à Philippe IV, Bruxelles, 18-9-1627, «Aviéndolo comunicado primero con el marqués de los Balbases y el cardenal de la Cueva nos juntamos ellos y yo con el presidente Maes, el cañiller Buisicot y otros ministros que tienen la mano en las cosas del gobierno destes payeses y los de mayor satisfacción para el servicio de V.M. y les propuse la Unión con los demás Reynos de V.M. y con buen deseo y çelo ofrecieron de su parte el hazer buenos ofiçios [...] y aviéndose hecho un papel a propósito con todos los puntos que conviene para la propussición se ha entregado al caçiller Boiscot, que ha ofrecido de ponerlo en las lenguas francesa y flamenca para que se dé a las provinçias. Este ministro es muy çeloso y así lo muestra y por ser de importancia su consejo y asistencia le he pedido vaya a esta jornada conmigo y lo ha ofrecido con gusto y por tocarle por su ofiçio ha despachado ya cartas conbocatorias para juntar aquí este Estado de Brabante para los 22 y que se haga la propussición a los 23, con que saldré el día siguiente para la provincia de Flandes», AGS, E, leg. 2041.

L'acceptation rapide de l'Union d'Armes aux Pays-Bas permit à la Couronne de remporter une importante « victoire » politique à la veille de la crise politique de 1629. Boisschot avait collaboré activement à la présentation et négociation du projet aux assemblées d'Etats ; cette collaboration lui valut un succès politique personnel qui semblait lui augurer un brillant avenir au service du Roi. Cependant, la publicité hostile à Boisschot divulguée à la Cour de Bruxelles sous la forme de « libelle diffamatoire » assombrit toute promotion politique à brève ou longue échéance. Son impopularité, animée par la haute noblesse, put influencer le choix d'Olivares au moment de désigner le conseiller de longue robe qui visiterait Madrid à la fin de 1630 pour participer à la rédaction des instructions du Cardinal-Infant. Un soutien si décisif au chancelier n'aurait fait que précipiter le conflit politique à Bruxelles. Boisschot avait été à la tête de la Jointe d'Etat « du pays » au temps du cardinal de la Cueva et, d'après la noblesse, il symbolisait parfaitement le groupe de ministres de longue robe qui s'étaient appropriés ce qui ne leur appartenait pas, c'est-à-dire des prérogatives « naturelles » de la noblesse au sein du gouvernement central des Pays-Bas. Peut-être la nécessité d'écarter l'option que Boisschot représentait fut la raison pour laquelle Roose reçut l'ordre royal de voyager à Madrid à la fin de 1630. L'inclusion tardive de Roose à la Jointe, ainsi que sa récente condition de conseiller d'Etat, l'impliquaient de façon moins évidente dans le régime du cardinal de la Cueva et jouèrent en sa faveur afin de n'être pas automatiquement l'objet des critiques de la haute noblesse. Par conséquent, il faut chercher les origines de la prééminence institutionnelle accordée à Roose par le Roi en 1632, à la suite de sa promotion à la présidence du Conseil Privé, au centre de la crise politique et militaire de 1629.

Néanmoins peu de temps avant la publication du « libelle diffamatoire » à l'encontre du chancelier, Madrid avait déjà pris la décision d'introduire un nouveau conseiller de longue robe dans la Jointe d'Etat « du pays ». Ce conseiller devait surtout contrebalancer l'autorité excessive que Boisschot avait acquise dans l'assemblée. La désignation de Roose pour assumer cette fonction ne fit que confirmer un important rôle politique, déjà perceptible à Bruxelles après sa nomination au Conseil Privé en 1622.

Depuis 1622 Roose était intervenu occasionnellement dans quelques sessions de la Jointe d'Etat en qualité de conseiller extraordinaire<sup>(42)</sup>. Entre Roose et le cardinal de la Cueva n'avait pas régné le désaccord du point de vue politique. L'entente qui existait entre eux explique la promotion initiale et, donc, toute la carrière politique de Roose au service du Roi. La mission dont Roose s'acquitta en Franche-Comté sur l'ordre de l'Infante en 1627 vient corroborer cette affirmation. A la mission officielle — y faire une enquête sur l'exploitation des salines de la Couronne — s'ajoutait une mission secrète : prendre des informations sur la situation politique et la haute administration de cette province<sup>(43)</sup>. L'avis de l'ambassadeur du Roi fut sûrement décisif

(42) R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois...*, *op. cit.*, p. 23.

(43) R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois...*, *op. cit.*, p. 26.

dans le choix de l'officier qui devait exécuter une mission d'une telle importance. Également, Roose jouissait de la faveur d'Olivares bien avant 1629 : en 1624, le comte-duc s'adressa à Roose et le chargea d'aider Gabriel de Roye dans les négociations relatives à l'organisation et à l'établissement de l'Amirauté de Commerce des Pays Septentrionaux dans les « provinces obéissantes ». Les formules de politesse et la rhétorique qu'Olivares employa dans cette lettre annonçaient de solides récompenses politiques en échange du soutien prêté aux intérêts de Madrid. Il y avait partout des expressions où on entrevoit le destin politique que le favori du Roi lui réservait<sup>(44)</sup>.

Quant à l'entrée formelle de Roose dans la Jointe d'Etat à partir de la fin de 1629, Olivares lui-même suggéra sa désignation à l'Infante, mais il est probable que le comte-duc fondait son choix sur les références favorables facilitées par le marquis de Leganés. Durant son séjour aux Pays-Bas de septembre 1627 à janvier 1628, à l'occasion de la présentation du projet de l'Union d'Armes, Leganés dut nécessairement tirer ses conclusions sur les ministres qui seraient de la plus grande utilité à la Couronne pour contrôler les rênes du gouvernement provincial. Dans les cercles politiques madrilènes les plus éminents on attribuait à Leganés par exemple le choix du comte de Bergh pour prendre un commandement à l'armée en l'absence de Spinola<sup>(45)</sup>.

En suivant l'évolution des événements pendant la crise de 1629, il est possible de constater que le Conseil d'Etat fut réuni avec une certaine régularité depuis la fin de l'année, mais sa convocation n'était qu'un geste pour calmer les esprits entre la noblesse et sauver les apparences. Les affaires générales et particulières continuaient à être examinées en Jointes, maintenant convoquées au Palais, et la haute noblesse n'avait aucune raison de se sentir favorisée par les mesures prises auparavant. En 1630 un membre de l'aristocratie des Pays-Bas se rendit à Madrid en tant que représentant des chevaliers de la Toison d'Or, dignité dont ne jouissait qu'un petit nombre de nobles appartenant aux familles les plus illustres. La mission essentielle de

(44) Olivares à Roose, Madrid, 18-12-1624, « Gabriel de Roy lleva a su cargo el asentar y esforçar en las provincias obedientes lo comenzado en estos reynos para reparo de los comercios entre los buenos vasallos de S.M. con exclusión de los rebeldes [...]. He querido encargar a V.m., como lo hago con todas veras, procure de su parte quanto pueda al fin deseado deste negocio en aquellas provincias, pues tiene V.m. la mano, industria y autoridad que es notorio para ello, con seguridad de que en agradezimiento de la fineza que en esto usare V.m., me hallará tan prompto para las cosas de su mayor bien y acrezentamiento como lo pide servicio tan señalado, y esto fie V.m. de mí y me vaya avisando con toda puntualidad lo resultado de su buena diligencia y cuydado y de lo demás que se offreze en estas partes, lo será para mí de particular estimación », AGR, CPE, reg. 1502, f. 1. Sur Gabriel de Roye et le projet de l'Amirauté de Commerce établie à Seville en 1624 et à Dunkerque en 1625, J. ISRAEL, « The politics of international trade rivalry during the Thirty Years War: Gabriel de Roy and Olivares' Mercantilist Projects (1621-1645) », *Empires and Entrepots...*, *op. cit.*, p. 213-245.

(45) C'est ainsi que l'admettait le secrétaire d'Etat Andrés de Rozas après l'éclat de la rébellion de la noblesse dans une lettre adressée à don Luis Felipe de Guevara, *veedor general* de l'armée, Rozas à Guevara, Madrid, 16-07-1632, AGR, CP, varia 4, f. 215 à 218.

l'ambassade extraordinaire de Jean de Montmorency, comte d'Estaires et de Morbecque et baron de Robecque, majordome de l'Infante et gouverneur de la ville de garnison d'Aire, dans la province d'Artois<sup>(46)</sup>, n'était autre que d'informer le Roi des prétentions et des revendications de la haute noblesse. Bien qu'il fût envoyé au nom de l'Infante et des Etats provinciaux, il mit à profit son ambassade de présentation de félicitations à l'occasion de la naissance du prince héritier Baltasar-Carlos pour faire un exposé de la situation des Pays-Bas d'un point de vue nettement nobiliaire. Le marquis d'Aytona, qui avait accrédité le comte dans sa correspondance officielle, communiqua au comte-duc ses impressions négatives sur le personnage, et en même temps il déclarait sa méfiance des « *cabezas grandes* » des « provinces obéissantes »

« El conde de Esteres que embía S.A. a esa Corte, aunque yo escribo a S.M. y a V.e. en abono de su persona, me ha parecido decir a V.e. que es el hombre más perjudicial que tenemos acá y el más grosero que he tratado en mi vida. Es menester darle muy buenas palabras en lo público y satisfacción en lo que pide y importa poco tocante a las preheminiencias del Tusson. Señor, a todas las cavezas grandes que hay aquí y se oponen al servicio del Rey es menester hacer una de dos cosas, o hacerles merced a su satisfacción o abatilles y desacreditalles de manera que no tengan autoridad con el pueblo ni con las provincias, pero hay cuatro o seis de tan depravada naturaleza que pienso que aprovechará poco las mercedes que S.M. les hiciere, si no es entregándoles S.M. el gobierno destas provincias, que es tras lo que andan »<sup>(47)</sup>.

Le comte de Solre<sup>(48)</sup> avait, lui aussi, averti Olivares dans ce sens, manifestant son impression défavorable sur les « desseins » de l'ambassade

(46) Il était le fils de Louis de Montmorency, seigneur de Beuvry, mort au siège d'Ostende durant la campagne de 1585, et le neveu de Nicolas de Montmorency, conseiller d'Etat depuis 1609 et chef des Finances depuis 1603, dont Jean de Montmorency avait hérité le titre de comte d'Estaires en 1617. On trouve des informations sur sa généalogie dans le *Dictionnaire de la Noblesse* (DE LA CHENAYE-DESBOIS), t. VII (1868), col. 396-397 et dans deux requêtes présentées à Madrid en 1630 où il racontait en détail les services rendus au Roi et ses prétentions : « Breve memoria de la calidad y servicios del conde de Esteres » et « Lo que el conde d'Esteres, cavallero de la orden del Tuson de S.M., le representa con toda humildad », toutes deux examinées dans CE, Madrid, 13-7-1630 ainsi que quelques lettres d'intercession de l'Infante, le tout dans AGS, E, leg. 2044, f. 82-89. Il avait reçu le collier de la Toison d'Or de la main du duc d'Arschot au mois de juin 1628, Philippe Chifflet à Bagno, Bruxelles, 16-6-1628, dans B. MEESTER DE RAVENSTEIN, *Lettres de Philippe et de Jean-Jacques Chifflet...*, op. cit., p. 80-81. L'ambassade en Espagne du comte d'Estaires en 1630 est mentionnée par A. VAN DER ESSEN, *Le Cardinal-Infant et la politique européenne de l'Espagne (1609-1641)*, Bruxelles-Louvain, 1944, vol. I, p. 55.

(47) Aytona à Olivares, Bruxelles, 8-3-1630, BR, Ms. 16147-48, f. 52 à 54.

(48) Jean de Croÿ, comte de Solre, portait le titre de conseiller d'Etat depuis 1624 et avait été un collaborateur actif du gouvernement de Bruxelles durant la période du cardinal de la Cueva. En 1621 il fut désigné pour exercer les fonctions de gouverneur et grand bailli de Hainaut, dignité que lui conférait la présidence des deux tribunaux suprêmes de justice du comté établis à Mons, R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois...*, op. cit., p. 22-24. Il voyagea à Madrid la première fois en 1624 pour participer à la *Junta del Almirantazgo* et sous le titre de capitaine des archers de la garde bourguignonne du Roi, Bedmar à Philippe IV, Bruxelles, 17-3-1624, Spinola à Philippe IV, Bruxelles, 18-3-1624 et CE, Madrid, 15-5-1624, AGS, E, leg. 2141. Il fut membre fondateur de la *Junta de Población*, constituée à

d'Estaires. Jean de Montmorency avait activement participé à la diffusion des « rumeurs » qui servaient à développer la crispation politique aux Pays-Bas<sup>(49)</sup>.

La haute noblesse ne voulut pas perdre l'occasion d'exposer les raisons de son mécontentement et de révéler une bonne partie de ses prétentions politiques par l'intermédiaire d'Estaires. Vu la situation inquiétante des Pays-Bas, il semblait évident que la Couronne était désavantagée et qu'elle se verrait obligée de céder pour garantir la stabilité politique du gouvernement provincial. Le message du comte d'Estaires peut être en somme interprété comme un ultimatum signifié au Roi, et la conspiration des nobles de 1632 comme la réponse de la haute noblesse au manque d'efficacité du chantage politique de celle-ci.

Se rapportant au cérémonial de la Cour de Bruxelles, le comte réclamait certaines préséances protocolaires et quelques privilèges honorifiques pour les chevaliers de la Toison d'Or. Il est certain que la fonction du « rituel » n'était pas celle d'augmenter le quota de pouvoir de la haute noblesse. Mais les rites et cérémonies de la Cour devaient le confirmer par un ensemble de signes et de symboles qui servaient à extérioriser et à sanctionner la hiérarchie du pouvoir par sa reconnaissance publique. Par conséquent, les réclamations les moins politiques tendaient à maintenir effectivement les privilèges nobiliaires à moyen et à long terme. Quant aux réclamations nettement politiques, Estaires se plaignait de certains « désordres » qui pouvaient avoir des conséquences négatives pour le « bon gouvernement ». Il remarquait la prééminence croissante du Conseil Privé et l'augmentation des prérogatives des Conseils de Justice provinciaux au détriment des attributions politiques et administratives des gouverneurs de province. Ces deux « désordres » restreignaient sensiblement le pouvoir de la haute noblesse car sa participation directe dans l'engrenage gouvernemental de la Couronne ne se faisait sentir que par son entrée au Conseil d'Etat et par le monopole des gouvernements de province, dont les titulaires étaient toujours pris dans les rangs de la plus haute aristocratie et des chevaliers de la Toison d'Or. Estaires dénonçait aussi la marginalisation de la noblesse au sein même du Conseil

Madrid en 1625 et comme diplomate actif dans la région baltique, en relation avec l'offensive navale et commerciale anti-hollandaise, le comte de Solre se chargea de présenter les projets de la Couronne à la Cour polonaise au cours de 1626, R. RODENAS VILAR, *La política europea de España durante la Guerra de los Treinta Años (1624-1630)*, CSIC, Madrid, 1967, p. 83-131. En 1628 le Roi lui concéda le titre de conseiller du Conseil Suprême de Flandre. A partir de ce moment-là, différentes missions particulières lui furent confiées et il devint durant quelques années, l'intermédiaire habituel entre Madrid et Bruxelles.

(49) CE, Madrid, 13-7-1630, « El conde de Sora en su carta de 9 del mismo [juin] dize, con ocasión de los rumores de Flandes, que cada uno conforme sus passiones y antojos hablava, rebolvía y se metía en todo lo que le parecía. Que el conde de Esterres ha sido de los que más han movido estos rumores. Que había partido para esta Corte y traya grandes disignios y había negociado de las provincias le encargasen el representar el estado dellas [...]. También traya una comisión de los del Tuson en que no había podido escusar de firmar por no disgustar a los demás », *Ibid.*, *supra*.

d'Etat, car seuls les conseillers de longue robe participaient aux délibérations relatives au choix des personnes qui devaient remplir les charges vacantes, c'est-à-dire à la collation des offices et bénéfices ecclésiastiques<sup>(50)</sup>.

Malgré les lettres du marquis d'Aytona et du comte de Solre, Olivares se montra conciliateur et suggéra d'accéder à l'octroi des *mercedes* personnelles, nullement modérées, qu'Estaires réclamait ouvertement au Roi. Il sollicitait de Philippe IV des lettres de recommandation en sa faveur, adressées à l'Infante et au marquis d'Aytona. Le contenu de ces lettres : faire confiance à Estaires et le nommer conseiller d'Etat ou gouverneur de province au premier gouvernement vacant, en Artois de préférence. Le comte sollicitait aussi l'octroi du titre de prince de Robecque, la dignité de *Grande de España* <sup>(51)</sup> et une clef de la Chambre du Cardinal-Infant, le futur gouverneur général des Pays-Bas<sup>(52)</sup>. Bien qu'il reconnût la convenance d'accorder au comte d'Estaires une *merced* à titre de faveur, le *Consejo de Estado* se montra peu enclin à céder à toutes ses «réclamations», pensant à *no darle mano y autoridad de que pudiese abusar en deservicio de Su Majestad*. Olivares admit aussi qu'il était juste de l'envoyer à Bruxelles *si no del todo satisfecho en sus pretensiones, porlo menos con alguna merced con que no fuese desobligado* et Estaires reçut le titre de prince de Robecque, comme l'avait suggéré le comte-duc. Mais au reste de ses prétentions, sauf dans le cas des privilèges honorifiques destinés aux chevaliers de la Toison d'Or que le *Consejo de Estado* était à tout moment disposé à confirmer, on répondit d'une manière assez vague<sup>(53)</sup>. Quant aux réclamations de caractère nettement politique, la Couronne se montra prudente et préféra solliciter l'opinion de l'Infante et d'Aytona avant de se prononcer dans un sens ou dans l'autre<sup>(54)</sup>.

(50) Voir un des documents sans date, remis par le comte d'Estaires au comte-duc d'Olivares durant son séjour à Madrid, qui fut envoyé à Bruxelles avec une lettre de Philippe IV à Isabelle, Madrid, 8-7-1630, AGR, SEG, reg. 203, f. 104 (le document f. 115 à 117).

(51) La *Grandeza* était une dignité honorifique que seuls possédaient quelques nobles des plus importantes maisons. Un *Grande de España* recevait du monarque le titre protocolaire de «cousin» et pouvait rester la tête couverte en sa présence et en présence d'une personne de sang royal, c'est-à-dire qu'il jouissait de la prééminence de se couvrir devant n'importe quel membre de la famille royale, faisant ainsi ostentation publique de sa condition supérieure. Pour jouir de cette prééminence, la déclaration expresse du monarque était indispensable sous forme de *merced de honor*, une des plus estimées parmi la haute noblesse.

(52) Voir trois requêtes où le comte d'Estaires rapportait ses services à la Couronne et réclamait les récompenses dues à sa fidélité et à ses bons offices, dans AGS, E, leg. 2044, f. 85-87.

(53) CE, Madrid, 13-7-1630, AGS, E, leg. 2044, f. 82. Philippe IV à Jean-Oswald Brito, secrétaire du *Consejo Supremo de Flandes*, Madrid, 21-7-1630, «Al conde de Esterres, en consideración de su calidad y servicios, le he hecho merced [...] del título de príncipe en los estados de Flandes. Darasele por el Consejo el despacho que se acostumbra», AGS, SP, leg. 2435, 228.

(54) Philippe IV à Isabelle, Madrid, 8-7-1630, «El conde de Steres ha dado al conde-duque de San Lucar dos papeles sobre cosas tocantes al gobierno de mis provincias obe-

Les compagnons d'ambassade d'Estaires reçurent aussi quelques-unes des *mercedes* particulières que le comte avait sollicitées pour eux. Pour ses neveux François et Richard de Mérode et Montmorency, une place de gentilhomme de la bouche, l'octroi d'une pension annuelle sur la recette général des finances, et la provision d'une compagnie d'infanterie. Pour Guillaume de Montmorency, vicomte de Roulers, une place de gentilhomme de la bouche ainsi que celle de gentilhomme de la chambre en reconnaissance de son mérite principal qui était, selon Estaires, le suivant : son père, Charles de Montmorency, « gouvernait » ou était à la tête de toute la noblesse d'Artois. Et pour le capitaine d'infanterie wallonne Charles de Chastel, seigneur de Termini<sup>(55)</sup>, le titre de baron et des lettres de recommandation pour que l'Infante le nommât gouverneur de la ville d'Aire après qu'Estaires ait effectivement été promu à un gouvernement de province. Conscients de l'importance de ne pas décourager les émissaires de la noblesse des Pays-Bas, le Roi et le *Consejo de Estado* se déclarèrent favorables à concéder aux intéressés, en plus des lettres de recommandation, quelques titres et l'habit d'un ordre militaire de chevalerie<sup>(56)</sup>.

Mais les véritables intentions que renfermait « l'ultimatum » de la haute noblesse ne laissaient aucun doute. Il existait une relation étroite entre la *merced* (la faveur et la grâce royale) et le service rendu au Roi. Si le souverain s'engageait à légitimer la prééminence politique de la noblesse moyennant la reconnaissance convenable et la sanction pertinente, que seul l'exercice « adéquat » de la grâce et la « juste » distribution de la faveur royale étaient capables de procurer, la noblesse serait disposée à offrir une solution pacifique à la crise que traversaient les Pays-Bas. En résumé, fidélité contre l'appui inconditionnel de la Couronne, en échange de la restauration des marques traditionnelles de pouvoir de la noblesse dans le gouvernement général des provinces.

Il est certain que la haute noblesse, renforcée par la crise de 1629, osait même tirer vanité de son autorité renouvelée en faisant publiquement ostentation de quelques signes explicites de prééminence. Ostentation qui mettait en évidence l'affaiblissement du gouvernement de Bruxelles. L'arrogance de

dientes y porque algunos de los puntos que contienen parecen imposibles de ajustar y otros de más daño que provecho para mi servicio, he querido remitir a V.A. copia de los papeles para que V.A. los mande comunicar allá con los ministros a quien tocan sin declarar lo que acá se siente», AGR, SEG, reg. 203, f. 104.

(55) Il était le fils de Philippe de Chastel, qui avait été gouverneur d'Audenaerde et le successeur de son père, Jacques de Chastel, seigneur de Blangerval, comme châtelain de Lille, CSF, Madrid, 16-8-1630, AGS, SP, leg. 2435, 235.

(56) CE, Madrid, 11-9-1630, « Sobre particulares del conde de Sterres », AGS, E, leg. 2044, f. 79-81. François et Richard de Mérode étaient les fils de Richard de Mérode, baron de Frentzen, et Hélène de Montmorency, sœur de comte d'Estaires. Le baron, mort au siège de Bergen-op-Zoom durant la campagne de 1622, avait reçu l'habit de l'ordre de Calatrava en 1602, AHN, OM, Calatrava, expedientillo 9518. Son fils François de Mérode et Montmorency avait reçu aussi un habit de Calatrava en 1621, AHN, OM, Calatrava, expediente 1638 et expedientillo 9707. Richard de Mérode et Montmorency reçut un habit de l'ordre d'Alcantara en 1630, AHN, OM, Alcántara, expedientillo 13467.



la haute noblesse était telle que, en 1631, après le retour du comte d'Estaires et de sa suite aux Pays-Bas, quelques nobles parmi les plus éminents de la Cour avaient commencé de leur propre chef à se couvrir en présence de l'Infante sans avoir obtenu l'autorisation expresse de Philippe IV, et en discréditant les propres ambassadeurs royaux quand ils se trouvaient avec eux au Palais<sup>(57)</sup>. Parmi eux, on peut distinguer Charles-Philippe de Croy, duc de Havré, gouverneur et grand bailli de Tournai-Tournais, le prince de Ligne et le comte d'Egmont qui, malgré la réception du collier de la Toison d'Or en 1621, n'avait obtenu aucune charge importante dans l'administration centrale ou régionale des Pays-Bas. Cette attitude hautaine de la part de la haute noblesse dans l'entourage de l'Infante mena Isabelle et le marquis d'Aytona à renoncer à leurs recommandations antérieures, favorables à la concession de toutes les pétitions de caractère honorifique en faveur des chevaliers de la Toison d'Or que le comte d'Estaires avait faites à Madrid l'année précédente. En 1631 les ambitions démesurées des grands seigneurs du pays étaient en train d'être encouragées par Estaires à Bruxelles. Quelques-unes n'auraient pu exister ni même être imaginées au temps de l'archiduc Albert : en particulier, celle de se réunir de son propre chef et sans l'intervention du souverain, qui avait le droit légitime de convoquer l'assemblée de la Toison d'Or en qualité de duc de Bourgogne ou, en tout cas, de l'Infante en tant que duchesse de Bourgogne<sup>(58)</sup>. Estaires, qui démontrait avoir une grande faculté de manipulation, était devenu l'un des principaux agitateurs et avait réussi à entraîner le duc d'Arschot à le seconder dans toutes les exigences. Il ne convenait en aucun cas de concéder au comte le titre de conseiller d'Etat qu'il avait sollicité du Roi durant son séjour en Espagne<sup>(59)</sup>.

Mais la Couronne n'était nullement disposée à céder aux prétentions de la haute noblesse. Les projets de réforme et de restructuration du gouvernement des Pays-Bas que soutenait le comte-duc d'Olivares étaient son meilleur atout pour fortifier l'autorité royale. Pour cela, il allait compter sur la collaboration de Pierre Roose qui arriva à Madrid à la fin de 1630. La principale

(57) Aytona à Olivares, Bruxelles, 19-2-1631, BR, Ms. 1617-48, f. 79.

(58) Voir C.H. CARTER, «Belgian «autonomy» under the Archdukes, 1598-1621», dans *The Journal of Modern History*, XXXVI, 3 (1964), p. 252 et n. 24.

(59) Aytona à Olivares, Bruxelles, 2-4-1631, «La Infanta me ha mandado que advierta a V.e. que aunque escrive S.A. en favor del principe de Rubec [Estaires] para que S.M. le honre con una plaza de consejero de Estado del pays [...] pide a V.e. que de ningún modo se le haga esta merced, a más de que el hombre, por muy ambicioso, violento y pesado, se deve apartar del manejo público y él es siempre el que halla todas las dificultades y el autor de lo que hacen y escriben los Tussones que será bien que S.M. les ponga límite, porque ba intentando cosas extravagantísimas y S.A. me ha dicho que nunca tal imaginaron en vida de su marido ni de su padre y así será bien que S.M. les responda que no hagan novedades y que no se junten sin licencia expresa de S.M. y que si alguno dellos pretende agravio acuda a S.M. para que lo remedie y no que se junten todos para hacer un cuerpo en qual quiera niñería que pretenden que se les hace agravio y desto es causa el príncipe de Rubec, que mueve fácilmente el espíritu ligero del duque de Ariscot [...] Aora me retrato con V.e. en quanto a darles cosa sustancial de lo que piden», BR, Ms. 16147-48, f. 80 à 81 (lettre publiée par J. GUTIERREZ, «Don Francisco de Moncada...», *op. cit.*, p. 62-63).

mission de Roose à la Cour de Philippe IV fut donc de suggérer dans les instructions du Cardinal-Infant l'ensemble des réformes institutionnelles qu'il serait nécessaire d'introduire. Selon ce qui était prévu, l'Infant devait se rendre à Bruxelles dans un bref délai pour prendre en charge le gouvernement général des Pays-Bas après le décès d'Isabelle.

### **La prééminence de Roose à Bruxelles et la confirmation du rôle institutionnel secondaire de la noblesse au gouvernement général des Pays-Bas.**

La noblesse n'obtint donc pas le résultat désiré de l'ambassade extraordinaire du comte d'Estaires à Madrid. Si elle espérait que la Couronne, forcée par les événements, mît fin ou atténua sa « marginalisation » institutionnelle au gouvernement central des Pays-Bas, elle dut éprouver une grande désillusion après le retour d'Estaires à Bruxelles. L'heure était arrivée de prendre des mesures énergiques et de démontrer à la Couronne que l'alliance aux principaux lignages aristocratiques était fondamentale pour assurer la fidélité et maintenir l'obéissance des provinces.

La situation politique et militaire des Pays-Bas allait lui faciliter la tâche. La crise défensive de 1629 avait laissé une marque profonde aux Pays-Bas que les campagnes médiocres de 1630 et de 1631 n'avaient pas réussi à surmonter. Aucun succès militaire significatif ne put améliorer la fragile réputation de la Couronne et en 1632 la situation empira. La passivité du comte de Bergh, gouverneur de Gueldre, permit l'avancée hollandaise jusqu'à la ville de Maastricht. La tension politique était si grande qu'à la mi-juin, quelques jours après l'établissement du siège, le marquis d'Aytona communiqua à Madrid sa crainte de voir éclater de façon imminente une rébellion générale. Un éclatement qui était surtout dû à l'attitude chaque jour nettement plus hostile qu'avait adoptée la haute noblesse face à l'autorité royale. Le marquis confirmait qu'elle essayait d'encourager l'insurrection des provinces en utilisant l'argument qu'elle avait employé depuis 1629 pour discréditer la Couronne : l'incapacité de Philippe IV à garantir la défense du territoire.

« No es menor peligro, señor, el que se pude temer de una gran conjuración que ay entre esta primer nobleza, que aunque casi la tenemos descubierta, no ha parecido conveniente mostrar que se sabe hasta que las fuerzas de V.M. puedan enfrenar el pueblo, que le tiene ya casi ganado tornando por pretexto para persuadirles el decir que V.M. no tiene fuerzas para defenderlos y que así es mejor que se concierten salvando las haciendas y religion » (60).

Les échecs militaires successifs avaient entraîné une réaction générale contre la guerre et la noblesse tentait de manipuler le mécontentement des provinces et de l'instrumentaliser pour fortifier sa position. A la fin du mois de juin, le comte de Bergh, secondé par quelques nobles, fit un appel au

(60) Aytona à Philippe IV, Bruxelles, 15-6-1632, *Ibid.*, *supra*.

soulèvement général garantissant l'appui des Provinces-Unies qui n'eut pas de conséquences. Mais il existait un groupe considérable de nobles qui avait adopté une forme de «résistance» politique typiquement aristocratique, la conjuration, et qui essayait de s'organiser plus solidement en recherchant l'aide de la France. Elle était menée par la noblesse de la plus haute condition et par une bonne partie des chevaliers de la Toison d'Or et des conseillers d'Etat de «courte robe». Cependant le projet de transformation des Pays-Bas méridionaux en une confédération de cantons catholiques et indépendants avec l'aide militaire de la France ou l'appui combiné de Français et Hollandais ne réussit pas à séduire les provinces.

Le duc d'Arschot, qui avait joué un rôle important dans la diffusion des «rumeurs» par lesquelles la noblesse essayait de discréditer la Couronne<sup>(61)</sup>, renonça à se mettre à la tête du mouvement insurrectionnel malgré sa participation initiale à la conjuration. La rapidité avec laquelle le gouvernement de Bruxelles réussit à contenir l'opposition et à la reconduire vers la légalité en convoquant une assemblée des chevaliers de la Toison d'Or et la réunion des Etats Généraux, démontre la faible identification de la société provinciale avec les intérêts des conjurés. Arrêter l'avance militaire hollandaise était la préoccupation primordiale des provinces. Après la chute de Maastricht au mois d'août, la pénétration des troupes hollandaises dans le duché de Limbourg et dans les pays d'Outre-Meuse semblait confirmer que l'ouverture des négociations de paix ou de trêve était la seule façon de garantir la conservation du territoire. Et, à partir de leurs réunions initiales au début du mois de septembre, les Etats Généraux se rendirent maître de la direction des négociations. Mais malgré la difficulté dans laquelle se trouvait le gouvernement de Bruxelles, on ne peut nier l'habileté des représentants du Roi quand ils prirent la décision de convoquer d'abord les chevaliers de la Toison d'Or, puis les Etats Généraux. Le fait de ne prendre aucune mesure extraordinaire pour découvrir ceux qui étaient impliqués dans la trahison démontre, peut-être, sa propre faiblesse mais aussi sa disposition à montrer une attitude conciliante jusqu'au dernier moment. De même, la formule choisie pour rétablir le consensus et mettre fin à la crise (recourir aux organes légitimes de «représentation» des différents États) acquit une importance capitale lors de la consolidation de la stabilité politique et ne put avoir que des répercussions positives au moment de garantir la fidélité des sujets des Pays-Bas. Plutôt que de dissocier la cause de la haute noblesse de celle des députés provinciaux, comme le signale Janssens<sup>(62)</sup>, la convocation des Etats Géné-

(61) Philippe Chifflet à Bagno, Bruxelles, 5-4-1630, «Le comte d'Olivares a écrit à tous les ambassadeurs [...] de dire au duc d'Aerschot que d'importantes provisions d'argent étaient assurées. Cela a été fait à dessein, parce que le duc d'Aerschot, qui ne peut rien cacher, racontait que les provisions d'Espagne étaient imaginaires», B. DE MEESTER DE RAVENSTEIN, *Lettres de Philippe et de Jean-Jacques Chifflet...*, op. cit., p. 125.

(62) P. JANSSENS, «L'échec des tentatives de soulèvement aux Pays-Bas sous Philippe IV, 1621-1665», *Revue d'Histoire Diplomatique*, 92 (1978), p. 114; voir aussi ID., «La Fronde de l'aristocratie belge en 1632», dans W. THOMAS et B. DE GROOF (éds.), *Rebelión y*

raux ratifia une dissociation existante dès le début de la crise, seule façon possible d'expliquer la facilité avec laquelle fut liquidée une crise politique qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques pour le maintien de l'autorité de la Couronne aux Pays-Bas. A aucun moment ne s'était déclarée une opposition « nationale » ou générale dans les provinces. La haute noblesse avait voulu instrumentaliser à son profit la crainte, le défaitisme et le désir de paix de la société provinciale, mais elle n'avait pas été capable de provoquer un soulèvement général à cause du caractère exclusivement nobiliaire de l'opposition à l'autorité royale. Une fois les États Généraux réunis, Bruxelles permettait aux provinces d'exposer d'elles-mêmes leurs aspirations réelles, et ce geste lui laissait toute liberté pour exiger des responsabilités aux coupables de trahison et pour restaurer la crédibilité de la Couronne.

Ce fut précisément le nouveau chef-président Pierre Roose qui, de retour de Madrid à la fin décembre 1632, se chargea d'affronter la recrudescence de la crise politique. Il dut contenir la belligérance politique des États, obtenir leur dissolution et diriger graduellement la répression contre les conspirateurs. Les États Généraux avaient été convoqués par l'Infante dans des circonstances exceptionnelles et sans que Philippe IV le sache. L'assemblée n'avait obtenu ni l'agrément ni la ratification du souverain naturel et légitime des Pays-Bas. La convocation était donc dépourvue de validité constitutionnelle, mais les États prirent l'initiative de mener les négociations de paix avec les Hollandais. L'Infante, qui avait reçu procuration du Roi pour l'ouverture des négociations à Roosendaal (1627-1630), fut obligée d'autoriser les députés des États à négocier à La Haye. Mais, vu l'inconstitutionnalité de l'assemblée, la procuration de la gouvernante était très discutable. Les États agissaient en s'appropriant des attributions qui ne leur appartenaient pas et les Hollandais firent des difficultés pour reconnaître les pouvoirs des procureurs de Bruxelles en tant qu'interlocuteurs valables. Finalement, l'attitude intransigeante des députés des Provinces-Unies démontra le peu d'intérêt des Hollandais pour arriver à un accord de paix au moment où leur adversaire se trouvait dans une situation de faiblesse manifeste. Les négociations s'interrompirent définitivement en décembre 1633, malgré le voyage du duc d'Arschot à Madrid dans les derniers mois de l'année en vue de solliciter de Philippe IV une nouvelle procuration royale pour les délégués des « provinces obéissantes » (63).

La crise de 1632-1633 fut résolue par une sage combinaison de pardon et de répression sur laquelle Bruxelles et Madrid furent d'accord dès le début. L'intransigeance était politiquement peu rentable (64). Les avantages de la

*Resistencia en el mundo hispánico del s. XVII* (Avisos de Flandes I), Louvain, Leuven University Press, 1992, p. 23-40.

(63) Sur le déroulement des négociations de la Haye de décembre 1632 à décembre 1633 et sur les difficultés des députés des États Généraux pour y faire reconnaître la validité de leurs procurations, voir R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois...*, *op. cit.*, p. 39-84.

(64) « La afabilidad de los hombres que ya están en el poder aumenta ese poder, pues hace que los poderosos sean amados », T. HOBBS, « Del poder, la valía, la dignidad, el

répression sélective étaient plus subtils et beaucoup plus efficaces au point de vue politique. Le châtement exemplaire fut le sort que Madrid réserva au duc d'Arschot ; cette punition a acquis une importance indubitable pour montrer l'attitude du souverain à l'heure de mettre fin à l'instabilité politique des Pays-Bas. L'historiographie a considéré le duc comme le principal instigateur des mesures qui contribuèrent à la restauration de l'ordre politique à Bruxelles. Arschoot s'éloigna des conjurés et décida de soutenir l'Infante quand les choses prirent un aspect franchement difficile pour l'autorité royale. En conséquence, le procès instruit contre Arschoot à Madrid, son emprisonnement et le refus du Roi de permettre le retour du duc aux Pays-Bas ont été interprétés comme une mesure de répression aussi rigoureuse que disproportionnée de la part de la Couronne. Il n'existait pas de raisons objectives pour justifier une telle sévérité. L'emprisonnement du duc n'eut donc rien à voir avec son rôle présumé dans la conspiration. Sa participation aux États Généraux, son élection comme délégué pour assister aux négociations de La Haye, et pour voyager en Espagne représentant conjointement les États et l'Infante, firent de lui la « tête » indiscutable d'une assemblée qui symbolisait « un esprit que l'on pourrait qualifier par certains côtés de national » et à laquelle le duc lui-même avait voulu attribuer « un rôle politique renouvelé ». Par conséquent ce qu'Olivares et Philippe IV recherchaient avec l'emprisonnement du duc d'Arschoot, c'était de « toucher au cœur ce sentiment national et anéantir les ambitions autonomistes de certains. Sans chef, ceux-ci ne présenteraient plus aucun danger potentiel » (65).

D'après ce raisonnement, il semble incontestable que la représentation corporative propre à l'Ancien Régime contenait en soi-même le germe de la représentation nationale. Ce point de vue est très discutable, surtout si nous tenons compte que du point de vue des théories politiques et juridiques il n'y a rien de plus éloigné de ce qui appartient à la « nation », entendue comme sujet politique, que la division en états caractéristique de la société de l'Ancien Régime. Il est impossible d'imaginer la constitution d'une société divisée en états en tant que « nation », parce que la Nation en tant que sujet politique fut historiquement le moyen juridique de mettre fin au système social des privilèges(66). Dans ce sens, parler d'« esprit national » ou de

honor y la aptitud», dans *Leviatán*, Madrid, Alianza Editorial, 1989, p. 78-85, citation de la p. 79. Le « pardon royal » était une manifestation de la grâce et de la faveur royale. C'est pour cela que la clémence et la miséricorde du Roi étaient plus capables de susciter l'obéissance que la punition rigoureuse, voir J.M. NIETO SORIA, *Fundamentos ideológicos del poder real en Castilla (siglos XIII-XVI)*, Madrid, Eudema, 1988, p. 151-166 et 242.

(65) R. VERMEIR, « Le duc d'Arschoot et les conséquences de la conspiration des nobles (1632-1640) », dans H. SOLY et R. VERMEIR (éds.), *Beleid en Bestuur in de Oude Nederlanden. Liber Amicorum Prof. Dr. M. Baelde*, Gand, 1993, p. 477-489, citations de la p. 488.

(66) J.F. SCHAUB, « El patriotismo durante el Antiguo Régimen: ¿práctica social o argumento político? », dans F.J. GUILLAMÓN ALVAREZ et J.J. RUIZ IBÁÑEZ (eds.), *Lo conflictivo y lo consensual en Castilla. Sociedad y poder político (1521-1715). Homenaje a Francisco Tomás y Valiente*, (Colloque organisé par l'Université de Murcia, Murcia 2-4 décembre 1996), en cours de publication.

« sentiment national » pour la réalité politique du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire la transposition d'un sentiment « nationaliste » avant le XIX<sup>e</sup> siècle, est un anachronisme. Si nous considérons le déroulement des événements depuis le début de la crise de 1629, c'était la noblesse qui, par ses propres frustrations et ses aspirations politiques, avait essayé de créer un courant d'opinion général (« national », si l'on veut, mais seulement au sens de « général ») favorable à la mise en question de l'autorité royale dans les « provinces obéissantes ». La manipulation de cette opinion générale lui avait permis d'exercer une pression politique efficace sur les représentants du Roi au gouvernement de Bruxelles. Mais si son appel au soulèvement général échoua en 1632, ce fut précisément parce que la noblesse ne parvint pas à recevoir l'appui soi-disant « national » et qu'il n'existait pas non plus une « ambition autonomiste » réelle dans les Pays-Bas.

Néanmoins il est évident qu'à son arrivée à Madrid à la fin de 1633, le duc d'Arschot était pour la Couronne une personnalité politique « marquée », bien que pour d'autres raisons. Son retour aux Pays-Bas avant que le gouvernement de Bruxelles atteignît la stabilité nécessaire pouvait être trop risqué pour les intérêts du Roi et ce fait fut reconnu à Madrid au début de 1634. Il est certain que le duc représentait une « gêne » pour le travail que devaient exécuter à Bruxelles le marquis d'Aytona et le chef-président Pierre Roose. Cependant ce n'était ni leurs mauvaises relations avec le marquis, ni leur hypothétique inimitié avec le chef-président qui faisait que ces ministres regardassent avec *gran repugnancia* le retour du duc d'Arschot aux Pays-Bas<sup>(67)</sup>. Il existait des raisons objectives pour supposer que le duc pouvait se transformer en une menace à la consolidation de l'équilibre politique si fragile obtenu à Bruxelles et au maintien de l'autorité royale avant l'arrivée du Cardinal-Infant. Si nous nous reportons quelques années auparavant, nous pourrions comprendre pourquoi.

Durant son séjour à Madrid, Roose détermina le sens des réformes qui s'appliqueraient au gouvernement général des provinces pour garantir sa

(67) R. Vermeir interprète ainsi le sens d'un avis du marquis de Leganés dans le *Consejo de Estado*. Leganés disait connaître « la dificultad que tiene la vuelta del duque de Ariscot a Flandes sin estar en aquellos stados el señor Infante por la gran repugnancia que se vee hazen a ella los primeros ministros que hoi los gobiernan y a quien se debe ayudar quitándoles todo estorvo para que lo puedan hazer en tiempos tan apurados y no les pudiendo negar que la condición del duque trae conocido embarazo », CE, Madrid, 2-3-1634, AGS, E, leg. 2287, cité par R. VERMEIR, « Le duc d'Arschot et les conséquences... », *op. cit.*, p. 483, n. 22. Se rapportant à l'inimitié qui existait entre le duc et le chef-président, Vermeir fait référence aux désaccords surgis en 1623 entre Arschot et Roose, alors maître aux requêtes du Conseil Privé, à la suite de la révision du testament, héritage et succession d'un frère du duc, le père Charles d'Aremberg, et Vermeir s'en remet à l'information que donne R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois...*, *op. cit.*, p. 68 et 79. Mais aussi à une certaine dispute qui eut lieu entre Arschot et Roose au Conseil d'Etat, voir R. VERMEIR, *ibid.*, p. 487, n. 41. Comme nous aurons l'occasion de le vérifier plus tard, cette dispute ne fut pas motivée par des raisons subjectives d'animosité envers la personne de Roose, mais par le refus exprès de ce qu'objectivement Roose représentait au niveau institutionnel dans le gouvernement général des Pays-Bas.

stabilité à long terme. La faveur grandissante dont Roose jouissait auprès du Roi eut des conséquences immédiates. Au début de 1631 il reçut le titre de conseiller du Conseil Suprême de Flandre et durant les premiers mois de 1632 il fut désigné pour remplacer le défunt Englebert Maes à la tête du Conseil Privé. Mais sa nomination inopinée à Bruxelles dut étonner quelques-uns des conseillers d'Etat de courte et longue robe, surtout le chancelier Boisschot et le duc d'Arschot, qui à la fin de 1630 avaient montré leur intérêt pour succéder à l'ancien chef-président Maes<sup>(68)</sup>.

Les réformes institutionnelles introduites dans le gouvernement général des Pays-Bas à partir de 1632 et sanctionnées au point de vue normatif dans les instructions du Cardinal-Infant (datées d'octobre de cette même année), ainsi que la participation active de Roose à l'élaboration de ces instructions, ont été mises en relief<sup>(69)</sup>.

La révision des anciennes instructions des trois Conseils Collatéraux et l'introduction de certaines modifications au niveau de l'organisation, de la procédure et des attributions furent les nouveautés les plus importantes des réformes de 1632. Une fois que son application fut effective, le Conseil Privé se transforma, plus que jamais, en une institution prééminente dans le gouvernement intérieur des provinces. Sa supériorité sur le Conseil d'Etat, qui était évidente depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, s'accrut et reçut sa confirmation défini-

(68) Philippe Chifflet à Bagno, Bruxelles, 11-10-1630, «On suggère pour lui succéder [à Maes] l'archevêque de Malines ou le duc d'Aerschot; le premier ne le désire pas, tandis que l'autre n'est pas désiré. Le chancelier Boisschot prendra sans doute la succession. La nomination doit venir d'Espagne»; Philippe Chifflet à Bagno, Bruxelles, 18-10-1630, «L'Infante a donné les sceaux et papiers de Maes au chancelier Boisschot qui est le plus ancien conseiller. Allant au devant des bruits qui circulent, l'archevêque de Malines a déclaré que, s'il était nommé président, il lui faudrait quitter la mitre et la croix pour une cappe et un bâton de fou. Le duc d'Aerschot avoue ambitionner la charge, mais on ne la lui présentera pas», B. DE MEESTER DE RAVENSTEIN, *Lettres de Philippe et de Jean Jacques Chifflet...*, op. cit., p. 141-144. En février 1633, Olivares reconnaissait que l'Infante avait expressément posé et appuyé la candidature de Boisschot à la présidence du Conseil Privé, CE, Madrid, 18-2-1633, «En quanto al cañiller de Bravante, que S.A. es quien le ha apoiado y V.M. tiene nombrado por presidente a Roose, que está allá», AGS, E, leg. 2047.

(69) H. DE SCHEPPER, «De institutionele hervormingen van 1632 in de regering van de Koninklijke Nederlanden», dans *Liber amicorum Prof. Dr. John Gilissen. Code et constitutions, mélanges historiques*, Anvers, 1983, p. 89-105. La présence de Roose à la *Junta de Estado* chargée de l'élaboration des instructions du Cardinal-Infant est connue de l'historiographie belge depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il est vrai que la portée réelle de la contribution politique de Roose n'a pas été profondément examinée. Le point de départ des instructions est un vaste document de 192 chapitres, sans titre ni date (dans AGS, E, leg. 2045, f. 77 et suivants), que Roose élabora en 1631 et que la *Junta* qualifia de «tratado político propio para el gobierno de las provincias obedientes». Certains historiens y font référence en employant l'en-tête de l'un de ses premiers épigraphes «De la forma de subordinar los Estados», voir J. ALCALA-ZAMORA, *España, Flandes...*, op. cit., p. 259-260 et R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois...*, op. cit., p. 29. Il existe une étude récente qui analyse comparativement ce document et quelques consultes de la *Junta de Estado* qui préparait la rédaction définitive des instructions, R. VERMEIR, «De genese van een instructietekst. Pieter Roose en de onderrichtingen voor de Kardinaal-Infant», dans *Koninklijke Zuidnederlandse Maatschappij voor Taal- en Letterkunde en Geschiedenis*, XLVII (1993), p. 181-197.

tive. Une prééminence qui était moins le résultat de la modification de ses attributions que celui du renforcement de l'autorité de son chef-président. Il est vrai que, durant le XVI<sup>e</sup> siècle, le souverain avait donné à certains chefs-présidents du Conseil Privé, qui étaient entrés au Conseil d'Etat grâce à leur charge, la faculté de présider et de diriger les affaires de ce dernier Conseil. Mais la délégation de cette faculté l'avait été à titre de commission personnelle, provisoire et révocable. Une commission qui n'avait rien à voir, donc, avec la charge proprement dite de chef-président du Conseil Privé.

C'est pourquoi le point le plus polémique des réformes de 1632 fut précisément que le chef-président commençât à présider ex officio le Conseil d'Etat. Les instructions du Cardinal-Infant lui attribuèrent formellement toutes les facultés inhérentes à la dite présidence, entre autres la préséance sur le reste des conseillers d'Etat au sein de l'institution. Ceci attira sur Roose une grande inimitié des membres de ce Conseil, non seulement parmi la haute noblesse, mais aussi parmi certains conseillers de longue robe. Pour les uns, Roose n'était qu'un simple juriste qui s'était arrogé des responsabilités qui, à cause de sa condition d'homme de loi, étaient très loin de lui convenir. Pour les autres, Roose n'était qu'un « parvenu », un ministre récemment arrivé au Conseil et au premier plan de la vie politique de la Cour de Bruxelles. Il portait le titre de conseiller d'Etat depuis la fin de 1629 et il n'était pas juste que dans une institution où la préséance était réglée par l'ancienneté, le pas et le rang sur tous les autres conseillers ainsi que la direction des affaires fussent octroyés à Roose. Guillaume de Steenhuyts et Ferdinand de Boisschot portaient le titre de conseiller d'Etat depuis le début des années 1620. Ils devinrent des ennemis déclarés du nouveau chef-président à cause du ressentiment et de la jalousie dus à une promotion rapide. Le marquis d'Aytona reconnut ce fait au début de 1633 dans une lettre adressée au comte-duc d'Olivares :

« El presidente Roose se halla combatido y molestado de sus dos enemigos declarados, el canciller y el consejero Stenuis, que por sus intereses propios y por las persuaciones de otros muchos enemigos encubiertos que tiene con notables odios, procuran atravesar todas sus acciones sin reparar en que por desacreditarle a él perjudican el servicio de S.M. [...]. El canciller está persuadido que yo le he quitado a él la presidencia y no vive sin esperanza de verse en ella derribando a Roose ayudado de sus enemigos » (70).

Boisschot avait rempli les fonctions de chef-président du Conseil Privé par interim depuis la mort d'Englebert Maes en 1630<sup>(71)</sup>. Il est donc logique

(70) Aytona à Olivares, Bruxelles, 18-3-1633, BR, Ms. 16147-48, f. 127 à 128. Sur l'impopularité de Roose à Bruxelles et sur les conflits qui firent leur apparition en 1633 à propos de la présidence du Conseil d'Etat et la préséance de Roose sur Boisschot, doyen du dit Conseil, voir P. ALEXANDRE, *Histoire du Conseil Privé...*, op. cit., p. 209-210 et R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois...*, op. cit., p. 52

(71) « Puntos que se han de representar en España », « Que el gobierno político está en sumo desconzierto por depender del canziller de Bravante, que haze oficio de presidente del Consejo Privado, que es hombre que discurre y ofrece mucho y obra moderadamente y es



que le chancelier ait trouvé injuste la nomination de Roose. Boisschot était de surcroît le doyen du Conseil Privé (1608) et il revendiqua auprès de l'Infante la conservation de ladite présidence pensant que celle-ci lui revenait en raison de son ancienneté au Conseil. En réalité, le chancelier déclara la guerre à Roose sur le plan personnel et institutionnel. Durant l'année 1633, Boisschot n'arrêta pas, secondé par Steenhuyts, d'accabler l'Infante d'une succession de mémoires et de requêtes où il critiquait également les nouveautés récemment introduites au Conseil d'Etat en matière de procédure. Il accusait Roose de s'être attribué des prérogatives qui ne lui appartenaient pas de droit. Le chancelier mettait en question le fait que l'Infante ou le souverain aient voulu déroger délibérément aux « formes anciennes », et il accusait Roose d'avoir obtenu un rôle prééminent dans l'engrenage gouvernemental en se servant, dans son propre intérêt, d'une bonne partie de l'information qu'il avait fournie aux conseillers madrilènes durant son séjour en Espagne<sup>(72)</sup>.

Mais les ordres royaux étaient précis et le contenu des instructions du Cardinal-Infant ne laissait aucun doute sur les intentions du souverain. C'est pour cela que face aux réclamations de Boisschot, l'Infante essaya début d'être la plus conciliatrice possible. La procédure et la préséance seraient réglées d'une façon traditionnelle dans les réunions du Conseil d'Etat *junto en cuerpo y sin mezcla*, mais non à l'assemblée ou Jointe d'Etat ni dans aucune autre Jointe extraordinaire à laquelle fussent convoqués conseillers d'Etat avec membres d'autres Conseils Collatéraux, prélats ou chevaliers de la Toison d'Or<sup>(73)</sup>. Si nous tenons compte des rares occasions où le Conseil d'Etat se réunit au complet, la résolution de l'Infante rendait très peu service au chancelier et son affrontement avec Roose se prolongea durant plusieurs mois.

Finalement, après avoir analysé plusieurs rapports qui discréditaient les argumentations de Boisschot<sup>(74)</sup> et après la réception de nouveaux ordres de Madrid où Philippe IV, bien que reconnaissant la mesure inadéquate, réaffirmant son désir de voir Roose détenir la préséance sur les autres conseillers d'Etat<sup>(75)</sup>, l'Infante refusa la préséance au chancelier. La préséance de Roose

mal visto de todos », AGS, E, leg. 2047. Ce document est l'instruction que donna l'Infante, aux derniers mois de 1632, à don Luis Felipe de Guevara, *veedor general* de l'armée, pour son voyage en Espagne, réalisé peu de temps après la chute de Maastricht.

(72) Boisschot à Isabelle, Bruxelles, 16-2-1633, AGR, CPE, reg. 1579, f. 142 à 145. Les répliques, sans auteur ni date, à cette requête dans *ibid.*, f. 132 à 141. L'avis de Roose sur les plaintes du chancelier, Roose ? à Isabelle, sans date, *ibid.*, f. 119 à 122. La copie d'une autre requête antérieure présentée à l'Infante de concert par Steenhuyts et Boisschot fut remise à Roose par l'audiencier L. Verreycken à Roose, De la Maison, 24-1-1633, *ibid.*, f. 103 à 105.

(73) Isabelle à L. Verreycken, Bruxelles, 21-1-1633, AGR, CPE, reg. 1562, f. 81.

(74) Voir plusieurs mémoires sans auteur ni date, dans AGR, CPE, reg. 1579, f. 90 à 102.

(75) Philippe IV à Isabelle, Madrid, 15-4-1633, « Este ministro [Roose] es hombre de provecho y lo va mostrando en lo que obra y assí es justo honrarle y autorizarle para que

devait être respectée dans les Jointes, qui pourraient se réunir au Palais ou chez le chef-président, et Roose était seul arbitre pour faire ou non usage de ladite préséance dans les réunions du Conseil d'Etat au complet<sup>(76)</sup>. Peu de jours après la publication de cet ordre, l'Infante déclara ce sujet clos et le fit savoir à Madrid<sup>(77)</sup>. Boisschot montra peu de satisfaction quand il prit connaissance de la dernière résolution<sup>(78)</sup> bien qu'il ne pût faire grand chose contre une décision qui semblait définitive. Cependant il ne cessa d'entraver et de créer des difficultés à la gestion de Roose dans la mesure où sa position institutionnelle le lui permettait. Mais le chancelier ne fut pas le seul à manifester ouvertement son mécontentement face aux nouveautés de 1632, contrairement aux « usages » traditionnels. D'autres, peu enclins à maintenir une attitude résignée, ne tardèrent pas à extérioriser leur irritation.

La dispute autour de la préséance était motivée par des raisons de force et n'était pas une dispute stérile. En tant que prérogative honorifique, la préséance était une manifestation de prééminence et de primauté politique, une extériorisation symbolique de la position occupée dans une hiérarchie qui devait être rigoureusement respectée. La fonction primordiale de cette extériorisation était la confirmation de cette position prééminente par sa reconnaissance publique, c'est-à-dire la sanction d'une accumulation de pouvoir politique effectif. Ce fut une des raisons pour lesquelles, au milieu de l'année 1633, le duc d'Arschot entra dans une colère profonde lors d'une réunion d'une Jointe extraordinaire à laquelle il avait été convoqué en compagnie de conseillers de courte robe (Jacques de Noyelles, comte de Croix et le comte de Coupigny, tous deux chefs des Finances), de prélats (Anton Triest, évêque de Gand et Jacques Boonen, archevêque de Malines), et de juristes (le trésorier général des finances François Kinschot et le commis Jean Kessler), en plus des trois conseillers de longue robe qui portaient le titre de conseiller d'Etat (Boisschot, Steenhuyt et Roose). La dispute surgit à propos de l'ordre dans lequel les conseillers convoqués devaient émettre leur avis. Roose sollicita en premier lieu l'avis des juristes et ensuite celui des prélats. Ces derniers indiquèrent que les conseillers de cape et d'épée devaient émettre leur avis avant les ecclésiastiques. Alors, le duc d'Arschot revendiqua la préséance en qualité de conseiller d'épée et de membre le plus ancien du Conseil d'Etat (1619). Le duc invoqua des raisons précises. Au temps du

sirva mejor [...] y siendo tiempo en que conviene alentar y favorecer en esos países a los que sirven como él, el punto de la precedencia por su officio a los del Consejo de Estado de esas provincias no parece muy disputable. V.a. procure valerse de los medios que fueren más convenientes a la sazón, o de blandura o de rigor, en la parte que mira a la estimación y autoridad del presidente Roose [y] si no hallare V.A. en contra exemplar tan claro que obligue a reparar en ello [...] procure V.A. encaminar con los consejeros de Estado más antiguos su precedencia y mejor lugar», AGR, SEG, reg. 206, f. 172.

(76) Isabelle à L. Verreycken, Bruxelles, 7-5-1633, AGR, CPE, reg. 1562, f. 90.

(77) Isabelle à Philippe IV, Bruxelles, 10-5-1633, «El punto de la precedencia que V.M. tiene por bien se dé al presidente Roose se a ajustado ya y se le da en las ocasiones que se ofrece concurrir con ellos», AGR, SEG, reg. 206, f. 183.

(78) L. Verreycken à Roose, De la maison, 9-5-1633, AGR, CPE, reg. 1579, f. 106.

défunt chef-président Maes, il prenait d'habitude la parole en premier lieu et en représentation des conseillers de sa même condition. Face aux répliques et contre-répliques de plus en plus ardentes, le duc d'Arschot, furieux, finit par abandonner la Jointe sans attendre la fin de la session<sup>(79)</sup>.

Lors d'autres réunions postérieures qui eurent lieu à la fin du mois d'août de 1633, Arschot ne put garder plus longtemps le silence sur la vraie cause de son irritation. Il accusa Roose de s'être attribué sans justification le droit de demander l'avis aux conseillers et d'altérer à sa guise l'ordre dans lequel, selon les anciennes instructions du Conseil d'Etat, devaient être recueillis les avis. Le duc exigea une immédiate «réparation de cette nouveauté», refusa de continuer à débattre des affaires que Roose proposait *a términos de desacato para el lugar y de desautoridad para el presidente*; il interrompit le chef-président *con gestos y palabras de mucha alteración*. Roose, conscient de l'appui de l'Infante et du Roi, ne se découragea pas et répondit au duc d'Arschot qu'il pouvait déposer ses plaintes devant Son Altesse à titre particulier, mais qu'au Conseil et Jointes on continuerait avec ce procédé jusqu'à nouvel ordre royal.

«A que el duque, todo ayrado, le dixo que no le quería assí, que el presidente hacía novedades, quería gobernar todo, perturbava el gobierno, no quería a la nobleza [...], merecía ser maltratado y que [...] se vería quién de los dos avía de çeder, el presidente o el duque, cuyos padres avían servido en tantas ocasiones, que no era el mismo duque un champignon, que quiere deçir fungo, tassando al presidente de noviçio asta açensurar los términos de que usava diçiendo [...] que eran términos nuevos y no usados por acá [...] [e] incendiose más a más diçiendo que [...] *no quería ni era raçón que la nobleça y los prelados fuessen gobernados y juzgados por los letrados* [...] [y] sin dar lugar a que el presidente hablase ni prosiguiese su discurso [...] el duque se levantó y se fue, saliendo del todo alterado»<sup>(80)</sup>.

Après son retour aux Pays-Bas à la fin de 1632, Roose avait acquis une importance indiscutable à Bruxelles. Celle-ci était sensiblement supérieure à celle qu'avait atteint à Bruxelles n'importe quel conseiller de longue robe qui, antérieurement, avait joui de la confiance du souverain ou du gouverneur général. L'application des réformes de 1632, dont la plus remarquable nouveauté était la prééminence institutionnelle de Roose au gouvernement central des Pays-Bas, fut le coup définitif porté aux aspirations politiques de

(79) Les trois conseillers d'Etat de robe longue à Isabelle, Bruxelles, 29-7-1633, AGR, CPE, reg. 1562, f. 95 à 98.

(80) Document sans auteur ni date, probablement de la fin août ou du début septembre 1633, AGR, CPE, reg. 1579, f. 125 à 126. Le duc se référerà à cette session quelques années plus tard quand, lors de son procès à Madrid, il tenta de mésestimer les déclarations que Roose aurait pu faire contre lui à Bruxelles en raison de leur inimitié manifeste et déclarée : «[...] que el dicho duque tuvo palabras con el dicho presidente en el Consejo de Estado, de que quedó sentidísimo y que después en todas ocasiones ha mostrado su pasión y animosidad contra el dicho duque, por lo qual le tienen por enemigo declarado suyo y creen por cierto que en todo lo que tocara al dicho duque avrá depuesto e informado con pasión», cité par R. VERMEIR, «Le duc d'Arschot et les conséquences...», *op. cit.*, p. 487, n. 41.

la noblesse au gouvernement général des provinces. La noblesse, affaiblie après l'étouffement de la conspiration, était probablement loin d'être en état de réagir. Mais le duc d'Arschot, qui avait renoncé volontairement à se mettre à la tête de la conjuration des nobles, devait ambitionner un avenir politique plus prometteur. Cependant, la prééminence du chef-président était non seulement la preuve flagrante du maintien de parcelles de pouvoir semblables de la part des juristes, mais encore de l'accroissement sensible de celles-ci. Par son attitude furieuse au sein de la Jointe et son défi à Roose, Arschot avait démontré qu'il n'était pas disposé à se résigner et à observer de bon gré les dernières réformes institutionnelles. Le duc pouvait donc devenir un personnage dangereux pour la Couronne dans un délai plus ou moins proche. Surtout si nous prenons en considération qu'à la fin de 1633, il y avait encore aux Pays-Bas des nobles « mécontents »<sup>(81)</sup>. L'Infante venait de mourir et un gouvernement provisoire, établi pour régler la succession, devait faire face à un défi important : préserver la stabilité politique jusqu'à l'arrivée du Cardinal-Infant, encore dans le duché de Milan. A ce moment-là, la menace d'une autre rébellion nobiliaire continuait à être une réalité. Deux jours avant le décès d'Isabelle, le marquis d'Aytona avertissait Philippe IV que les « mécontents » avaient commencé à dépêcher des courriers secrets au comte Henry de Bergh, exilé dans les Provinces-Unies, et au roi de France, à la seule fin d'obtenir leur collaboration pour *revolver el Estado* («troubler l'Etat») (82).

Si nous jetons un coup d'œil sur la situation politique générale de la Monarchie, nous nous rendons compte que vers la mi-1630 le problème essentiel de Madrid était la guerre extérieure. La déclaration de guerre de la France eut lieu en 1635 et la menace d'instabilité politique interne dans un territoire de la Monarchie réduisait sensiblement les possibilités de faire front à un ennemi de plus en plus puissant. La Couronne avait donc des raisons de poids pour retenir Arschot en Espagne. Le duc était, en effet, une personnalité politique indispensable à la consolidation d'une conjuration nobiliaire aspirant à avoir quelques garanties de succès, comme la participation du duc de Bragança fut cruciale pour le succès de la conjuration de la noblesse du royaume de Portugal en 1640<sup>(83)</sup>.

(81) Aytona à Olivares, Bruxelles, 29-12-1633, «El duque de Havré después de la muerte de S.A. se halla muy desconsolado por quedar sin ningún puesto habiendo proveído S.M. el de capitán de la guardia que tenía. Hame parecido respresentarlo a V.e. para que se sirva de considerar la merced que se le podrá hacer, porque no se añada al número de los malcontentos», BR, Ms. 16147-48, f. 139 à 140.

(82) Aytona à Philippe IV, Bruxelles, 28 1633, «Es bien que V.M. esté advertido y tenga por cierto que esta es la hora en que los malcontentos están despachando correos al conde Henrique y al Rey de Francia para rebolver el estado y así quedan en evidente peligro estas provincias mientras no viniere a gobernar persona real», BR, Ms. 16149, f. 108 à 109.

(83) Voir R. VALLADARES, «Sobre reyes de invierno. El diciembre portugués y los cuarenta fidalgos (o algunos menos, con otros más)», dans *Pedralbes*, 15 (1995), p. 103-136.

### **Offenses « nationales » et marginalisation de la haute noblesse aux institutions du gouvernement central des Pays-Bas.**

Tout au long de cette étude nous avons essayé de démontrer comment, de 1629 à 1633, la noblesse des Pays-Bas chercha à manipuler le désir de paix de la société provinciale et de le politiser dans son propre intérêt, exclusivement « nobiliaire ». Son objectif était donc que la société provinciale dans l'ensemble fit sien un intérêt qui était strictement aristocratique et favorisait un secteur très concret de cette société. Pour cela la noblesse avait divulgué certaines « rumeurs » qui contenaient un message susceptible d'être politiquement instrumentalisé contre l'autorité royale : la faible volonté et l'incapacité de la Couronne de garantir la défense des Pays-Bas. Ce message n'était, en réalité, qu'une « représentation » des faits et comme telle, subjective, mais susceptible d'influencer la propre réalité si elle réussissait à pénétrer à fond dans les provinces.

Logiquement nous ne pouvons pas oublier qu'au XVII<sup>e</sup> siècle la diffusion des idées, des croyances et des discours politiques était soumise à des limitations évidentes. Limitations qui diminuaient leur portée et capacité de cohésion pour unir la société autour de directives politiques communes. Mais s'il est vrai qu'il est impossible de parler d'une « opinion publique » générale et unanime, il est évident que des groupes de pouvoir déterminés, la noblesse dans ce cas, furent capables parfois de créer des courants d'opinion bien définis grâce à l'emploi de la propagande politique. Un expédient grâce auquel la noblesse des Pays-Bas obtint, sinon la répercussion qu'elle désirait, du moins une influence considérable dans les « provinces obéissantes » durant les années critiques de 1629-1632.

La prééminence, le prestige et la reconnaissance sociale de la noblesse, c'est-à-dire sa position sociale privilégiée était ce qui la rendait capable de propager avec autorité toute sorte d'idées et de « représentations » intéressées de la réalité. La survivance de ces « représentations », dans beaucoup de « récits » élaborés dans le passé sur l'histoire des Pays-Bas catholiques des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, nous donne une idée de son extrême opérativité. Récits ou « lectures » historiques qui sont encore aujourd'hui en vigueur. Affirmer que les principaux postes du gouvernement de Bruxelles furent toujours réservés aux étrangers (aux représentants du Roi venus de l'extérieur, généralement d'origine espagnole), tandis que les natifs des « provinces obéissantes » étaient marginalisés et relégués d'une grande partie des postes revêtus d'autorité politique effective, est devenu un lien commun historiographique de mention obligatoire quand on se réfère à ce que l'on a appelé le « régime espagnol » ou la période de « domination espagnole ». Les contemporains des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles étaient loin de partager cette idée de « domination étrangère » comme J. Stengers le fit remarquer il y a quelques années. Le mythe de la « domination » provient d'une falsification consciente de la réalité et surgit la première fois au début du XIX<sup>e</sup> siècle, quoique Stengers admette que, durant la tentative de soulèvement contre Philippe IV

de 1632, la « tyrannie espagnole » fut dénoncée dans les « provinces obéissantes »<sup>(84)</sup>.

Nous avons vu comment, dans la conjoncture de 1629-1633, la noblesse se révéla habile manipulatrice des consciences en maniant convenablement une propagande politique contraire à l'autorité royale. La dénonciation de la tyrannie a certainement dû être insérée dans le cadre de cette propagande. Dans la perspective des cercles aristocratiques, la marginalisation politique de la noblesse imposée par la Couronne à différents niveaux, était la preuve criante du procédé arbitraire et de la tyrannie du Philippe IV. La noblesse avait été délibérément marginalisée et éloignée de certains postes par le souverain tandis que les hommes de loi et les conseillers de longue robe supplantèrent certaines de leurs parcelles de pouvoir traditionnels. Les droits et les attentes politiques de la haute aristocratie avaient été systématiquement lésés en faveur de l'affermissement de l'autorité royale. A partir de cette sensation de « subalternation », la noblesse, en tant que premier état de la société, était arrivée à se sentir profondément offensée. Sensation et sentiment que ne purent jamais partager des conseillers tels que Maes, Roose, Steenhuis, Boisschot, Verreycken ou Kinschot qui, bien que natifs des Pays-Bas, parvinrent aux plus hautes instances politiques du gouvernement de Bruxelles et supportèrent le poids de l'administration royale des « provinces obéissantes ».

Une preuve évidente que la dénonciation de l'état d'ostracisme permanent dont avaient été obligatoirement frappés tous les natifs des Pays-Bas par la « tyrannie espagnole » provenait d'un secteur déterminé de la société provinciale, se lit dans les Mémoires du comte d'Ongnies, datées de 1665. L'auteur de ces mémoires n'était autre que François de Mérode et Montmorency, neveu du prince de Robecque, qui trente ans auparavant avait accompagné son oncle dans son ambassade extraordinaire à Madrid (1630)<sup>(85)</sup>. Sa vision des événements ne pouvait être plus « sectorielle » surtout si nous tenons compte qu'il avait personnellement reçu à Madrid des promesses que la Couronne n'avait pas tenues. Dans ses reproches au « régime espagnol » il est facile de reconnaître quelques affirmations qu'un certain type d'historiographie a transformées en arguments obligatoires quand elle a voulu réprover une grande partie des caractéristiques distinctives de la dite « période espagnole »; il s'agit évidemment du mythe de la marginalisation des postes de responsabilité à laquelle les natifs des Pays-Bas avaient été contraints par la « tyrannie des espagnols ». Mais cette historiographie ne fait que confondre le réel et l'apparence, autrement dit, la réalité et une « représentation » intéressée de la réalité et favorable aux intérêts aristocratiques, sans prendre la peine de réfléchir aux raisons, moins évidentes mais valables, de tout positionnement politique.

(84) J. STENGERS, « Le mythe des dominations étrangères dans l'historiographie belge », dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, LXI (1981), p. 382-401, à la p. 386.

(85) Des références à ces mémoires et à leur contenu dans la notice de E. DUCHESNE sur Anne-François d'Ongnies, comte d'Ongnies et de Mérode, in *BN*, t. 16, Bruxelles, 1901, col. 183-189. Une requête où François de Mérode demandait l'octroi du titre de comte d'Ongnies fut examinée au CSF, Madrid, 28-9-1634, AGS, SP, leg. 2436, 63.

La situation politique de la noblesse n'avait pas suscité de changements substantiels après 1621. Durant la gestion du cardinal de la Cueva certaines pratiques, rigoureusement observées déjà durant le gouvernement des Archiducs, furent respectées. Mais, en ce qui concerne la souveraineté, le changement politique expérimenté par les Pays-Bas catholiques après la mort de l'Archiduc Albert donna à la noblesse la possibilité de s'appuyer sur des arguments plus concrets et politiquement plus efficaces à l'heure de justifier leurs plaintes et revendications. La restitution de la souveraineté des Pays-Bas à Philippe IV rendit possible l'attitude moins résignée de la noblesse et la crise de 1629 fut le moment idéal pour divulguer certains messages qui compromettaient sérieusement le gouvernement de Bruxelles et l'autorité royale. Ce fut donc une noblesse mécontente et « offensée » par la politique du souverain pendant de nombreuses années, qui essaya de présenter aux provinces une image ou une « représentation » déformée de la réalité. La seule façon d'atteindre ses objectifs était fondée sur l'espoir d'obtenir l'appui suffisant de la société provinciale dans son ensemble et que celle-ci la secondât dans son propos de faire pression sur le souverain. La noblesse essaya donc de sensibiliser l'« opinion » de la société provinciale sur le fait que la « tyrannie » des représentants du souverain à Bruxelles n'était que le reflet, la transposition de la « tyrannie » du nouveau souverain. Un souverain dont l'éloignement physique était directement proportionnel à sa méconnaissance de la réalité politique des Pays-Bas et à sa distanciation des véritables aspirations des provinces. Une « tyrannie » qui justifiait amplement un soulèvement insurrectionnel.

La Couronne essaya de présenter les réformes institutionnelles de 1632 comme des mesures qui avaient pour but de rétablir le « bon temps » du gouvernement conjoint des Archiducs<sup>(86)</sup>. Il existait à ce moment-là de puissantes raisons pour affirmer que ces réformes devaient beaucoup au régime des Archiducs et pour assurer que leur objectif primordial était de « restaurer » le « bon gouvernement » des temps anciens. De la même façon qu'à Madrid au début du règne de Philippe IV, le meilleur moyen de garantir le succès des réformes du régime d'Olivares avait été l'intention d'établir les innovations politiques dans le contexte d'une tradition bien déterminée. L'affirmation et la définition du régime du comte-duc s'étaient appuyées sur la distanciation du régime de ses prédécesseurs (le ministériat du duc de Lerma et celui du duc d'Uceda), mais il fut présenté comme un régime animé par une intention de « restauration » plutôt que d'innovation<sup>(87)</sup>.

Le règne des Archiducs joua pour les Pays-Bas un rôle référentiel identique à celui qu'avait joué à Madrid, dans la conjoncture de 1621, celui de Philippe II. Au début des années 1630, la Couronne chercha à doter de légitimité historique ses projets réformistes dans les « provinces obéissantes » en

(86) H. DE SCHEPPER, « De institutionele hervormingen van 1632... », *op. cit.*, p. 90.

(87) Sur l'utilité politique du message de la « restauration » voir J.H. ELLIOTT, *Lengua e Imperio en la España de Felipe IV*, Salamanca, 1994, p. 33-39.

prenant pour modèle cette période et en reconnaissant explicitement son intention de se distancier du passé récent, celui du régime du cardinal de la Cueva. Elle prétendit rendre au gouvernement de Bruxelles les valeurs d'une époque qui était déjà en train de devenir, pour ses sujets des Pays-Bas, un « âge d'or » politiquement idéalisé, la période des « bons souverains » Albert et Isabelle, définitivement mythifiée par l'historiographie belge du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>(88)</sup>.

(88) Voir E. DISCAILLES, « La légende des Bons Souverains. Les Archiducs Albert et Isabelle », dans *Almanach des Étudiants libéraux de l'Université de Gand* (1910), p. 5-31. Avec sa vision particulière sur la gestion des Archiducs, Discailles montre qu'il existait dans l'historiographie belge du XIX<sup>e</sup> siècle une tendance excessive à louer et vénérer leur mémoire. Ceci semble logique si nous tenons compte que l'obsession pour délimiter les origines de l'identité nationale « belge » pesait sur le travail d'une bonne partie des historiens. La période comprise entre 1599 et 1621 revêtait pour eux un intérêt spécial puisque durant ces années les provinces « belges » avaient joui d'une autonomie relative de la Monarchie espagnole sous le gouvernement de leurs propres souverains.